

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2012

- PROCES-VERBAL -

L'AN DEUX MILLE DOUZE le 26 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 18 juin 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Julien WEIL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Maire,
Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON,
Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX (à partir du point 16), Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire,

M. Alain ASSOULINE, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH (à partir du point 11), M. Paul DESVAUX,
Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Philippe POLITO, M. Guy ARLETTE,
Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, conseillers municipaux délégués, et, Mme Geneviève TOUATI,
Mme Brigitte ARTHUR, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Pierre NECTOUX (jusqu'au point 15), adjoint au maire, pouvoir donné à M. Guy MACHIN,
Mme Brigitte OSMONT, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Claire PALLIERE,
Mme Pascale TRIMBACH (jusqu'au point 10), conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON,
Mme Anne CARRESE, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Françoise DUSSUD,
Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Mme Annick MARGHIERI,
M. Benoît AINS, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Geneviève TOUATI,
M David GREAU, conseiller municipal, pouvoir donné à Mme Brigitte ARTHUR.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0. Approbation du précédent compte rendu

M. le Maire : Très bien, nous avons le quorum mes chers collègues, nous allons passer à l'approbation du dernier conseil. Y a-t-il des observations ? M. MAHEROU .

M. MAHEROU : Oui M. Le Maire, en page 18, par rapport au vote du budget, pour l'opposition il y a 5 abstentions et c'est 5 contres. Ensuite page 25 il est dit « pour améliorer les effectifs de notre Police Municipale », je n'ai pas dit cela, c'était pour « améliorer les conditions de travail », par rapport au P.V. électronique.

En page 62 par rapport à mon Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Paris, ce n'est pas « Ex Seine Val-de-Marne », c'est « Est-Val-de-Marne ».

M. Le Maire : Pas d'autres observations ? Je vais mettre ce procès-verbal avec les trois rectifications de Monsieur Maherou au vote.

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal du 13 mars 2012, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Election de cinq conseillers municipaux au Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. BEAUDOUIN : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire (ou son suppléant) et composé de membres renouvelables, les uns élus par le Conseil Municipal, les autres nommés par le Maire, parmi les personnes s'occupant d'œuvres ou d'activités sociales.

En date du 2 mars 2012, Mme Dominique Jusot a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les précédents délégués du Conseil Municipal voient leur mandat expirer notamment lors de la démission d'un de ses membres en cours de mandat.

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2008, le nombre de candidats était équivalent au nombre de sièges.

Il est donc procédé à nouveau à l'élection de cinq représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié.

Il est précisé que cette élection est effectuée au scrutin de liste selon le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le vote étant secret.

Il est indiqué qu'en cas d'égalité de suffrages entre plusieurs listes, le siège doit être attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des cinq membres du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Liste d'Union « Avec vous, Saint-Mandé passionnément » : 4 sièges

- M. Jean EROUKHMANOFF,
- M. Alain ASSOULINE,
- Mme Florence CROCHETON,
- Mme Marie-Pierre LE GALL,

Liste « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » : 1 siège

- Mme Geneviève TOUATI

Liste « Nous, c'est à gauche » : 0 siège

Donc les représentants au conseil d'administration du CCAS pour le conseil de Saint Mandé seront le docteur Jean EROUKHMANOFF, le docteur Alain ASSOULINE, Madame Florence CROCHETON, Madame Marie Pierre LE GALL et Madame Geneviève TOUATI.

M. MAHEROU : Je voulais juste faire remarquer, que la lettre reçue est datée du 8 juin, on l'a reçue chez nous le 20 juin.

M. Le Maire : Ça pose effectivement problème. Ceci dit, Il faudrait voir, Monsieur le Directeur Général, pourquoi y a-t-il eu un tel décalage entre la signature du document et son envoi.

2. Adoption du Compte administratif 2011 du budget de la commune et du compte de gestion du receveur Municipal

M. Le Maire : Je vais demander au premier adjoint, Madame Claire PALLIERE, de présider la séance, puisque vous savez qu'il est de coutume que le maire se retire.

Mme Claire PALLIERE : Merci M. Le Maire donc je passe la parole à Guy MONTAGNON, adjoint au maire chargé des finances.

M. MONTAGNON : Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit correspondre exactement avec le compte administratif.

Une fois le compte administratif adopté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats qui sont intégrés au budget de l'année dans le cadre de la décision modificative n°1.

Les sections de fonctionnement et d'investissement seront analysées, en dépenses comme en recettes.

En synthèse, l'exécution du budget 2011 se présente de la manière suivante :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	6 539 067,12	6 539 067,12	37 698 085,00	37 698 085,00
Décisions modificatives	3 170 319,76	3 452 390,10	2 982 674,55	2 982 674,55
Report de crédits	1 742 147,40	1 460 077,06	0,00	0,00
Total budgété	11 451 534,28	11 451 534,28	40 680 759,55	40 680 759,55
Total mandaté	6 139 731,65	6 710 715,26	39 612 672,29	42 548 840,87
Résultat		570 983,61		2 936 168,58

1. La section de fonctionnement

1.1. Les charges

➤ Le chapitre 011 « charges à caractère général » représente un total budgété de 10 445 934,42 € soit 25,68% des dépenses de fonctionnement.

Il concerne les diverses dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services (fournitures administratives, assurances, honoraires...) et des locaux (fluides, maintenance...) ainsi qu'aux prestations proposées aux Saint-Mandéens (restauration scolaire, séjours, ramassage des ordures ménagères...). 94% des dépenses inscrites ont été réalisées soit une économie d'environ 644 000 €.

- 6042 Achats de prestations de services : des économies (120 430 €) réalisées sur la restauration scolaire (légère surestimation lors de l'élaboration budgétaire), et des séjours de loisirs organisés à des coûts moindres pour la même qualité que les années passées.

- 60612 Energie – Electricité, 60631 Fournitures d'entretien, 60632 Fournitures de petits équipements, 6068 Autres matières et fournitures, 6156 Maintenance, 61522 Bâtiments, 6232 Fêtes et cérémonies... Ces différents comptes ont bénéficié des efforts de gestion entrepris ces dernières années et ont permis de dégager des économies (244 000 €).

- De manière générale, on constate que les différentes charges regroupées au sein du chapitre « charges à caractère général » ont fait l'objet d'économie grâce à une analyse plus fine des besoins lors de la commande, une définition plus approfondie des marchés afin de répondre au mieux aux nécessités du service...

- Le chapitre 012 « charges de personnel » représente un total budgété de 17 355 606,00 € soit 42,66% des dépenses de fonctionnement.

Il présente un pourcentage de réalisation de 97,94 %. Les économies réalisées sont essentiellement liées à des difficultés de recrutements ce qui a entraîné des retards à pourvoir les différents postes budgétés.

- Le chapitre 014 « atténuation de charges » représente un total budgété de 3 815 651,00 € soit 9,38% des dépenses de fonctionnement.

Il concerne uniquement les dépenses relatives au reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), dépense liée à la réforme de la Taxe Professionnelle). Après vérification, il ressort que, conformément aux annonces de l'Etat, l'impact de la réforme a été sans conséquence sur l'équilibre budgétaire de la Commune. Le versement au FNGIR est compensé par les ressources fiscales supplémentaires (la taxe d'habitation est aujourd'hui entièrement reversée à la ville).

- Le chapitre 042 « opérations d'ordres de transferts de sections à sections » représente un total budgété de 1 281 909,12 € soit 3,15% des dépenses de fonctionnement.

Il concerne :

- les dotations aux amortissements (réalisées intégralement)
- les écritures liées aux cessions d'immeubles réalisées en 2011 soient 2 899 500 € (ces écritures n'étaient pas à inscrire au budget).

Le compte 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » correspond à la constatation de la sortie du bien du patrimoine communal (valeur nette comptable du bien au moment de la vente : 560 000 € pour l'immeuble de la rue de l'Abbé Pouchard et 106 000 € pour le centre de soins place Charles Digeon).

Le compte 676 « différences sur réalisations transférées en investissement » correspond au transfert de la plus-value en section d'investissement. Cette somme se retrouve au compte 192 « plus-value sur cessions d'immobilisation » (1,643 millions € pour l'immeuble de la rue de l'Abbé Pouchard et 583 000 € pour le centre de soins place Charles Digeon).

- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » représente un total budgété de 3 062 610,00 € soit 7,53% des dépenses de fonctionnement.

Il présente un pourcentage de réalisation de 94,52 %.

Compte tenu des comptes du CCAS et de la Caisse des Ecoles, le versement de l'intégralité de la subvention de l'année 2011 n'était pas nécessaire.

Des économies ont été réalisées notamment grâce aux efforts de gestion sans remettre en cause les actions sociales de ces budgets annexes. De plus, le CCAS a pu apporter une aide supplémentaire aux personnes en difficulté en actionnant les leviers des différents partenariats entre lui et les autres acteurs sociaux sans avoir à verser directement d'aides exceptionnelles. Enfin, le résultat excédentaire de la Caisse des Ecoles a été réinjecté dans les comptes lui permettant de ne pas demander la totalité de sa subvention.

- Le chapitre 66 « charges financières » représente un total budgété de 1 008 039,20 € soit 2,48% des dépenses de fonctionnement.

Il dégage les économies liées à la non utilisation de la ligne de trésorerie pendant l'année et la diminution de l'encours de la dette ce qui entraîne des écritures négatives pour le rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus - rattachement des écritures comptables de la dette à l'exercice le concernant).

- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » représente un total budgété de 1 127 370,40 € soit 2,77% des dépenses de fonctionnement.

Il génère des économies suite à la non consommation de l'intégralité des crédits liés au stationnement.

Les dépenses de fonctionnement présentent une réalisation de 39 612 672,29 € pour 40 680 759,55 € budgétés soit une économie de 1 068 087,26 €.

1.2. Les recettes

- Le chapitre 013 « atténuations de charges » représente un total budgété de 120 000,00 € soit 0,29% des recettes de fonctionnement.

Il concerne les recettes liées à des remboursements de salaires (trop perçu, assurances, assurance maladie...) ou de cotisations (caisses de retraite).

Ce chapitre a généré près de 73 000 € de recettes supplémentaires par rapport aux inscriptions budgétaires. Cela est dû à la régularisation de charges liées à des agents en détachement (remboursement de cotisations vieillesse par la collectivité d'accueil) et des remboursements plus importants de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de l'assureur.

- Le chapitre 70 « redevances pour services rendus » représente un total budgété de 4 243 309,00 € soit 10,43% des recettes de fonctionnement.

Il concerne les recettes liées aux services facturés par la Ville (crèches, restauration scolaire, droit de voirie...). Ces recettes dépassent de près de 483 000 € les inscriptions budgétaires.

Ces produits complémentaires sont liés aux comptes suivants :

- 70381 : des droits de voirie plus importants notamment pour les travaux relatifs à l'IGN (+144 000 €),
- 7066 : des redevances de la petite enfance en augmentation dues à une hausse du nombre d'heures facturées, des contrats de fréquentation plus longs et les ressources des familles plus importantes (+143 000 €)
- 7067 : Des redevances des services scolaires et périscolaires plus conséquents à la suite d'une hausse de la fréquentation des centres de loisirs et de la restauration scolaire – 97% des enfants scolarisés à Saint-Mandé sont inscrits à la restauration scolaire - (+115 000 €),
- 70848 : la mise à disposition de personnel vers d'autres organismes a généré plus de recettes. Des absences pour maladie et des départs en retraite, susceptibles de diminuer le montant des remboursements, avaient été anticipés et n'ont pas eu lieu (+76 000 €).

- Le chapitre 73 « dotations et produits de tarification » représente un total budgété de 25 117 165,78 € soit 61,74% des recettes de fonctionnement.

Il concerne le produit des impôts et taxes. Le dépassement est dû essentiellement aux droits de mutations (+464 000 €).

- Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » représente un total budgété de 8 426 909,00 € soit 20,71% des recettes de fonctionnement.

Il est également en dépassement de crédits. Cela concerne essentiellement les compensations fiscales (+102 000 €) et les autres participations de l'Etat aux contrats aidés (+34 000 €).

- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » représente un total budgété de 288 013,00 € soit 0,71% des recettes de fonctionnement.

Il connaît une réalisation de 141% soit 407 370,08 € ce qui s'explique par des recettes de location des équipements Saint-Mandéens (location de la piscine, des salles des sports, des salles des conférences...) plus importantes que budgétées. Ceci est dû à des versements de l'année 2010 effectués en 2011 plus conséquents que les engagements comptables.

- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » représente un total budgété de 6 650,00 € soit 0,02% des recettes de fonctionnement.

Il ne correspond plus aux inscriptions budgétaires. En effet, comme indiqué en dépenses de fonctionnement, les cessions d'immeubles entraînent, en recettes, des écritures de constatation du produit de la vente.

De plus, l'article 7718 « autres produits exceptionnels » est en dépassement suite à une régularisation comptable demandée par le Trésor Public (régularisation de charges à rattacher).

Les recettes de fonctionnement présentent une réalisation de 42 548 840,87 € pour 40 680 759,55 € budgétés soit un gain de 1 868 081,32 €.

Le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est un excédent de 2 936 168,58 €.

2. La section d'investissement

2.1. Les charges

- Le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » représente un total budgété de 4 300,00 € soit 0,04% des dépenses d'investissement.

Il concerne uniquement le reversement d'une subvention trop perçue.

- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » représente un total budgété de 1 376 838,12 € soit 12,20% des dépenses d'investissement.

Il concerne le remboursement du capital de la dette.

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » représente un total budgété de 393 429,30 € soit 3,49% des dépenses d'investissement.

Il comprend essentiellement :

- L'acquisition de logiciels (73 169,99 €) notamment pour le renforcement de l'architecture informatique et pour l'installation du laboratoire de langues,
- La réalisation d'études (Avenue du Général de Gaulle, thermographie, élaboration du Plan Local d'Urbanisme...).

- Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » représente un total budgété de 510 000,00 € soit 4,52% des dépenses d'investissement.

Il ne concerne que le versement de surcharges foncières pour les logements étudiants situés à l'IGN.

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » représente un total budgété de 1 460 339,93 € soit 12,94% des dépenses d'investissement.

Il comprend essentiellement :

- L'acquisition d'un bien immobilier (67 Avenue Ste Marie – appartement revendu courant avril 2012) pour 160 000 €,

- L'installation de câblage informatique et électrique, notamment à la Police Municipale, pour 34 506,73 €,
- L'acquisition de différents véhicules nécessaires au bon fonctionnement des services (services techniques, police municipale...) pour 168 146,90 €,
- Le renouvellement du parc informatique et mobilier des différents services pour un total de 367 810 €. La création du laboratoire de langue, la rénovation d'un restaurant scolaire ont concentré l'utilisation des crédits budgétaires.
- L'acquisition de matériels divers (équipement du nouveau restaurant scolaire, matériels de signalisation, conteneurs pour les Ordures Ménagères, divers électroménagers, instruments de musique, équipements sportifs...) pour 363 904,37 €.

➤ Le chapitre 23 « immobilisations en cours » représente un total budgété de 3 648 567,59 € soit 32,32% des dépenses d'investissement.

Il comprend les travaux réalisés au sein des bâtiments communaux ou sur le territoire communal :

- Des travaux au sein des écoles maternelles et élémentaires pour près de 617 000 € dont le restaurant scolaire (192 040,34 €), le laboratoire de langue...
- Des travaux de mise en conformité pour 269 000 € (ascenseurs, chaudières, sécurité incendie...),
- Des travaux au sein de l'Hôtel de Ville (165 000€), des crèches (53 000€), du centre de soins (77 000 €) ou la Maison pour Tous (30 000 €)... pour environ au total 493 000 €,
- Des travaux de voirie et d'éclairage public pour 1 309 376 € : avenue Sainte Marie (323 000 €), rue de Bérulle (192 000 €), rue de Verdun (161 000 €), place Charles Digeon (181 000 €), aménagement de trottoirs pour les Personnes à Mobilité Réduite (115 000 €)...

➤ Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » représente un total budgété de 1 630,00 € soit 0,01% des dépenses d'investissement.

Il concerne une régularisation de caution.

➤ L'opération 0212 « optimisation informatique » représente un total budgété de 163 574,00 € soit 1,45% des dépenses d'investissement.

Elle totalise 135 822,83 € de dépenses :

- Des logiciels (gestionnaire d'impression, gestion de l'espace citoyen...) pour 61 363,78 €,
- Des travaux de câblage pour 5 149,42 €,
- L'acquisition de matériel informatique (serveurs, Centre de Supervision de Vidéo Urbaine, tableau numérique interactifs).

Cette opération a été clôturée en 2011. Ces dépenses concernent les restes à payer de 2010 mandatés au cours de l'exercice 2011.

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 6 139 731,65 €.

2.2. Les recettes

➤ Pour mémoire, les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 024 « produits de cession » font l'objet d'inscriptions budgétaires mais pas d'écritures comptables.

On retrouve le produit des cessions d'immobilisations (c'est-à-dire les immeubles) en recettes de fonctionnement (produit de la vente) et en recettes d'investissement (plus value constatée).

Pour mémoire, les biens vendus étaient les suivants :

- l'immeuble au 2 rue de l'Abbé Pouchard : 9 lots pour un total de 2 203 000 €

- l'ancien centre de soins : 3 Place Charles DIGEON : 690 000 €.

➤ Les dotations aux amortissements représentent un total budgété de 1 281 909,12 € soit 11,19% des recettes de d'investissement.

Elles sont plus importantes que prévues compte tenu des passations d'écritures comptables liées à la cession des immeubles (Cf. dépenses de fonctionnement).

➤ Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » représente un total budgété de 2 499 627,00 € soit 21,83% des recettes de d'investissement.

Il comprend essentiellement le FCTVA et le versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité.

➤ Le chapitre 13 « subventions d'investissement » représente un total budgété de 1 027 329,06 € soit 8,97% des recettes d'investissement.

Il comprend essentiellement les subventions perçues pour les projets suivants :

- les amendes de police,
- le solde de la subvention régionale pour la requalification de la Place Lucien Delahaye,
- le solde de la subvention pour les travaux d'accessibilité.

Les autres subventions non perçues relatives à des travaux engagées dans le courant de l'année ont fait l'objet de reports (stade des minimes, restaurant scolaire Charles Digeon, le Fonds d'Aménagement Urbain...).

➤ Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » représente un total budgété de 201 029,69 € soit 1,76% des recettes de d'investissement.

Il concerne les recettes liées aux emprunts contractualisés dans le courant de l'exercice. En 2011, la Ville de Saint-Mandé n'a pas augmenté sa dette, permettant ainsi de diminuer son encours.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 710 715,26 €.

Le résultat de l'exercice en section d'investissement est un excédent de 570 983,61 €.

Toute section confondue, le résultat de l'exercice est excédentaire de 3 507 152,19 €.

Mme ARTHUR : *J'ai juste une question qu'on a évoqué en commission finance, mais j'ai comparé avec le budget primitif 2011 pour lequel nous avons voté contre et je vois, effectivement, un décalage entre le réalisé et le voté, quand on prend notamment les résultats, le bilan par fonction. Alors, effectivement, Monsieur Montagnon, on peut se féliciter que la commune ait un excédent en fonctionnement de trois millions et quelques, je crois...*

M. MONTAGNON : *2,9 millions est de l'excédent de fonctionnement.*

Mme ARTHUR : *Oui d'accord. En fonctionnement 2,9 millions, mais je me suis arrêtée uniquement d'ailleurs sur le fonctionnement puisque c'est là où il y a le plus gros report, la plus grosse non-dépense, je m'aperçois effectivement que les postes, entre ce qui a été voté, par exemple pour l'enseignement, où il y avait les dépenses prévisionnelles en fonctionnement, ce qui est une des missions essentielles d'une commune, il avait été prévu 4,905 M€ et on a réalisé que 4,453 M€, bon c'est du fonctionnement ce n'est pas l'investissement ; les classes de découverte notamment, enfin, 621 000 € avait été budgété, réalisé 575 000 €. Pour le sport et la jeunesse il avait été budgété 4,559 M€ (peut-être 4,060M€), il a été réalisé avec 4,505M€, donc mis bout à bout, les interventions sociales et santé 1 000 508 réalisé 1,448M€; donc tout cela fait des économies à la commune, comme le logement, pareil, ce sont des dépenses moins importantes. Mais, c'est un peu dommage que ce soit le quotidien des Saint-Mandéens finalement, qui s'en ressent, parce qu'on augmente les tarifs de cantine, de centre de loisirs, tous les services que la ville offre aux usagers et finalement on dépense moins que prévu pour eux, on augmente les tarifs, donc, au niveau de la philosophie, cela me gêne un peu. Je pense qu'on pourrait redistribuer cela aux Saint-Mandéens en n'augmentant pas les tarifs par exemple, comme vous allez le proposer tout à l'heure. On peut se féliciter effectivement de la réduction de la*

dette, mais cela se fait au détriment du quotidien des Saint-Mandéens. Donc, nous n'allons, évidemment, ni voter le budget primitif, comme d'habitude, ni le compte administratif, mais ce sont des remarques que je tenais à faire.

Madame TOUATI : Bien évidemment encore, nous ne voterons pas le compte administratif, mais il appelle quand même trois observations de ma part. Alors, on a eu de nombreux débats sur la cession de l'immeuble de la rue de l'Abbé Pouchard, puisque nous n'étions pas d'accord et nous aurions souhaité que cela soit converti en logements à des prix locatifs abordables, et à l'époque, sauf erreur de ma part, Monsieur Montagnon, vous nous aviez expliqué que c'était indispensable pour pouvoir équilibrer le budget et pouvoir investir sans recourir trop à l'emprunt. Or, sauf à ce que je n'ai rien compris, je constate, à la lecture du document que vous nous avez fourni, que cela nous a permis de faire une plus-value sur session de 1,643M€ ce qui finalement revient, en partie, à l'excédent des dépenses de fonctionnement. L'argument que vous donniez au moment du budget primitif moi me paraît pas pertinent aujourd'hui, au regard de ce qui a été réalisé, et je maintiens qu'on a laissé passer une opportunité de logements à Saint-Mandé, qui aurait pu être du logement à loyers modérés. Ça c'est ma première observation. Ma seconde observation, j'aurais aussi l'occasion de la développer au conseil d'administration du CCAS, jeudi matin. Certes, le CCAS a permis de réaliser des économies ; alors on nous explique que le CCAS a pu apporter une aide aux actions sociales supplémentaires aux personnes en difficultés, en mobilisant les autres partenaires et les dispositifs sociaux ; je suis pleinement d'accord avec cette politique ; il y a des dispositifs sociaux, il faut les utiliser. En revanche, je suis beaucoup moins d'accord en ce qui concerne les aides exceptionnelles. Parce que c'est vrai qu'au CCAS il y a une diminution des demandes d'aide exceptionnelle ; mais il faut savoir pourquoi, ce n'est pas parce qu'il y a moins de personnes, même si à Saint-Mandé il y a un foyer sur dix qui est à l'ISF, il reste quand même des catégories de population qui ont de très faibles ressources.

Alors, et bien c'est parce qu'on instruit peu de demandes d'aides exceptionnelles pour boucler les fins de mois ; je me souviens une fois du cas, c'était sous l'ancienne mandature, d'une personne âgée, qui n'avait pas de famille, qui avait un problème de chauffe-eau qui avait explosé, il avait fallu donner une rallonge ; alors ces dossiers-là ne rentrent pas forcément dans les dispositifs, mais on ne les inscrit plus. Je ne mets pas en cause du tout le personnel du CCAS, si on n'inscrit plus, c'est en effet par ce qu'on a décidé de limiter les aides exceptionnelles ; et cela moi, je ne l'admets pas, ça se dit dans Saint-Mandé, et il y a également des gens qui contactent les élus pour leur dire.

Enfin, c'est une dernière observation qui concerne l'emprunt toxique, et plus précisément les intérêts, on en a parlé, mais je crois qu'on n'a pas franchement de désaccord. Savoir quand même ce que décidait de faire la commune, puisque, alors d'ailleurs je regrette que le document juridique qu'on devait m'adresser ne l'a pas été, je pense qu'il faudrait se joindre aux Communes puisque, effectivement, il y a un problème de prescription. La médiation n'est pas interruptive de prescription, or seule, l'introduction d'un contentieux l'est ; et je pense qu'il y a une fenêtre ouverte pour créer une jurisprudence, pour aussi débloquer.... Je pense que des communes comme Saint-Mandé ne peuvent pas avoir en interne les ressources nécessaires pour discuter en matière financière, et qu'il faudrait là, qu'elle puisse avoir des services extérieurs au même titre qu'on fait appel à des audits, à des cabinets conseils, pour passer un marché de la restauration scolaire. Voilà ce sont mes observations sur le compte administratif.

M. MONTAGNON : C'est vrai que dans un bon nombre de postes, on note des moins-values par rapport au budget. Je ne pense pas que ce soit une décision volontaire c'est simplement une meilleure gestion, cela je le répète à chaque fois. Il n'y a pas eu de réduction de services, c'est effectivement une gestion rigoureuse des nouveaux marchés qui sont mis en place, et pour le même service. L'instruction n'a pas été du tout donnée de réduire les services, cela a été annoncé dans le budget primitif de cette année, mais bien de mieux gérer. Par exemple dans le chapitre 011, il y a une cinquantaine de comptes, alors si vous faites dix mille euros sur un compte dix mille euros sur un autre, à l'arrivée ça fait beaucoup d'argent, c'est cela aussi la bonne gestion, c'est de regarder toutes les petites choses, les petites rivières faisant des grands fleuves. Enfin, je ne sais pas ce que Madame Marghieri pourrait dire sur le sujet, en ce qui concerne l'enseignement, et en plus de ça, effectivement, il y a, comme vous le voyez, de plus en plus d'enfants qui bénéficient de la restauration scolaire et malgré ça, effectivement, on arrive à avoir des charges qui sont maintenues. Je ne crois pas qu'on ait refusé l'accès d'enfants à la

cantine scolaire de Saint-Mandé. Parce que la restauration scolaire c'est un gros morceau du budget du service enseignement, je n'ai plus les chiffres en tête, enfin c'est plus d'1,600M€ ; 1,700M€.

Alors, vous me dites, on fait des résultats, on fait de l'excédent, il faudrait en donner aux Saint-Mandéens ; oui, c'est une vision des choses ; vous savez quand même que depuis des années nous avons couru après l'autofinancement, vous l'avez vous-même dénoncé ici, Madame Arthur, le manque d'autofinancement de la ville ; maintenant qu'on y est arrivé et, malheureusement, je dois dire que c'est une situation qui est bien fragile parce qu'on ne sait pas ce qui va arriver demain, quelles vont être les décisions prises, et on a beaucoup de craintes. Effectivement on a atteint un niveau d'autofinancement qui n'est pas du tout anormal ; si vous le comparez à la moyenne des villes françaises on est complètement dans la moyenne. Qu'est-ce que cela veut dire autofinancement ? Cela veut dire aussi qu'il n'est pas indispensable de recourir à l'emprunt. On a un niveau d'emprunt qui est bien, mais je ne souhaite pas que la ville s'endette plus parce que, n'oubliez pas une chose, c'est que l'endettement d'aujourd'hui ce sont nos enfants qui le subiront. On pourrait dire que cela est valable tant au niveau national qu'au niveau de Saint-Mandé. Donc, encore une fois, tout cela est équilibré, on essaye, encore une fois de ne pas revenir sur la qualité des services, on a dit aussi que les subventions aux associations seraient maintenues. Ce sont des efforts, mais on arrive finalement à équilibrer et même à dégager des recettes. Je peux vous dire que nous avons fait le point récemment, avec le responsable des finances sur les droits de mutation cette année : on est en chute libre, pas seulement par rapport à 2011 mais aussi par rapport au budget que nous avons inscrit, qui pourtant est un budget extrêmement raisonnable. D'ailleurs on a pris le parti de provisionner parce qu'avec la visibilité d'aujourd'hui, on a intérêt à être effectivement extrêmement prudent pour maintenir l'ensemble des projets décidés.

Alors en ce qui concerne la cession de l'immeuble de la rue de l'Abbé Pouchard : l'argent de la cession a servi à investir dans des surcharges foncières ; cela a permis de monter un certain nombre d'opérations. Les plus-values ont été là, on est très heureux de les avoir touchés ; encore une fois c'est une situation exceptionnelle. On aurait pu ne pas les vendre bien sûr, mais à ce moment-là ce sont nos sections à la fois d'investissement et de fonctionnement, qui nous ont permis effectivement d'avoir un résultat encore une fois équilibré, qui n'est pas extraordinaire.

M. MONTAGNON : *Les emprunts toxiques, vous savez bien qu'on était sur la même longueur d'onde. J'avais demandé au directeur financier de vous faire parvenir le document, il va vous le faire parvenir. Nous sommes en train d'organiser notre « défense », au travers de cette fameuse association, qui est une association dans laquelle il y a à la fois des communes de droite et des communes de gauche, qui est présidée par le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ; et en vice-président le Maire de Saint-Maur ; Avec cette association, après les négociations qu'on a entamé, nous allons essayer d'avoir une position plus forte à ce niveau-là, mais je pense que la démarche qui avait été envisagée au départ, la médiation, n'est pas une solution sans risque. Sur le CCAS je vais passer la parole à notre collègue parce que je n'ai pas le sentiment qu'il y ait une volonté délibérée de ne pas venir en aide aux Saint-Mandéens.*

M. EROUKHMANOFF : *Je pense qu'il faut revoir, un petit peu les statuts de notre CCAS, Madame Touati. Il est indiqué dans nos statuts, que toute demande qui aura été présentée par un Saint-Mandéen, sera instruite par l'assistante sociale de son secteur. Toute demande instruite sera présentée aux membres du conseil d'administration, sauf si on a trouvé une solution qui paraît satisfaisante pour la personne concernée. Or il se trouve que le budget du Conseil Général, 2 milliards d'euros dont 60% de dépenses de fonctionnement sont liées au social, avait énormément de leviers qui permettaient de répondre à tout ce qu'on demandait. On a enfin actionné ces leviers. Depuis des années, malheureusement, l'argent qu'on aurait pu leur demander, qui correspondait à l'argent des contribuables, avait été laissé en l'état ; au lieu d'être honorées avec l'argent des Saint-Mandéens, les demandes on a enfin pu le faire grâce aux deniers du Conseil Général. Alors il ne faut pas dire, qu'on a restreint les demandes : tout Saint-Mandéen peut faire une demande. Cette demande sera honorée et présentée devant la commission du CCAS. Les statuts font qu'il y a un vote, et actuellement, 98% des demandes qui ont été faites ont obtenu un accord à l'unanimité des membres présents. C'est dire qu'il n'y a pas d'influence de l'un ou l'autre, c'est à l'unanimité. Je pense que la décision qui est prise par les membres du CCAS semble logique, formelle et incontournable. C'est une décision qui est prise après avoir vu le dossier, un dossier qui était préparé par les assistantes sociales. Donc il ne faut pas dire qu'on refuse*

des demandes. Il faut savoir que tout Saint-Mandéen peut le faire, et maintenant si on a d'autres solutions, c'est d'autant mieux pour nous et pour le budget de la Ville.

Mme TOUATI : Oui, je voudrais bien préciser mon propos ; je suis tout à fait d'accord avec Monsieur Eroukmanoff sur la première partie : c'est à dire le recours aux dispositifs qui existent. Mais ceci étant, il y a des demandes qui ne peuvent pas entrer dans le cadre de ces dispositifs ; et vous ne direz pas qu'on n'ait pas moins de demandes d'aide, vous ne contredirez pas ce point-là, puisque je me suis étonnée de l'annulation de la dernière commission d'aide, qui devait avoir lieu le 14 juin, qui vient d'ailleurs, après plusieurs annulations de commissions, non pas simplement pour des problèmes de dates, mais vraiment, purement et simplement, des annulations de commissions. Ce sont des commissions, où on voit trois, quatre, cinq dossiers. Et il y a des personnes qui ne viennent plus au CCAS, parce que, leur demande, des fois de petits budgets, de difficultés à boucler leur fin de mois, et bien, il semblerait qu'elles ne soient pas prises en considération. Je ne dis pas qu'elles sont rejetées comme cela, mais on leur dit d'emblée que leur dossier n'est pas complet, qu'il faut qu'elles reviennent, que ceci, ou on les envoie sur la Croix Rouge. Quand il y a un certain nombre de personnes qui vous disent cela, Monsieur Eroukmanoff, on ne peut pas dire que c'est le rôleur de services, c'est celui qui n'est jamais content. C'est que, quand même, il y a une volonté de limiter les aides financières directement attribuées par le CCAS, donc aux Saint-Mandéens qui se trouvent en état de besoin. Alors quant à l'argent du contribuable, de toute façon, que ça soit les autres dispositifs au niveau du département ou de l'argent de Saint-Mandé, c'est toujours l'argent du contribuable.

M. EROUKHMANOFF : Je voudrais vous rappeler que même le rôleur de service a le droit de formuler une demande, et cette demande sera présentée devant le Conseil d'Administration. Le seul problème, et c'est pour ça que le point numéro un, aujourd'hui, c'était une nouvelle élection des membres, c'est que, nous reportons les conseils dans la mesure où on n'obtient pas le quorum ; c'est à dire qu'on n'a pas suffisamment de personnes qui viennent pour prendre une décision. Il y a une obligation d'avoir au moins les 2/3 des membres présents ; si je n'ai pas deux tiers des membres, je suis obligé de reporter la commission. Tous les dossiers présentés par des personnes qui en ont fait la demande seront vus les uns après les autres, et il y aura ensuite un jugement qui sera porté par l'ensemble ; et je vous dis qu'à 98% des dossiers, la décision qui est prise, est faite à l'unanimité. C'est donc qu'il n'y a pas du tout de débats houleux et que cela paraît un consensus qui, au contraire, montre que les dossiers sont bien préparés par les assistantes sociales.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2011 du budget de la commune comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	6 539 067,12	6 539 067,12	37 698 085,00	37 698 085,00
Décisions modificatives	3 170 319,76	3 452 390,10	2 982 674,55	2 982 674,55
Report de crédits	1 742 147,40	1 460 077,06	0,00	0,00
Total budgété	11 451 534,28	11 451 534,28	40 680 759,55	40 680 759,55
Total mandaté	6 139 731,65	6 710 715,26	39 612 672,29	42 548 840,87
Résultat		570 983,61		2 936 168,58

et le compte de gestion du receveur Municipal.

27 pour : Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

0 abstention.

M. le Maire entre en séance.

3. Décision d'affectation du résultat 2011 du Compte administratif du budget de la commune

M. MONTAGNON : Comme nous l'avons vu précédemment, l'examen du Compte Administratif de la Commune a mis en exergue les résultats définitifs de la gestion de cet exercice, à savoir :

- Section de Fonctionnement :

- Capacité de financement, c'est donc le résultat de 2011 2012 : 5 417 910.68 €

- Section d'Investissement :

- Besoin de financement : 3 321 871.73 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal propose :

- de conserver en report à nouveau 2 092 009,62 € (compte R-002) du résultat de fonctionnement

- d'affecter 3 321 871,13 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé"

- d'approuver la décision d'affectation du résultat 2011 du compte administratif de la commune.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

0 abstention

4. Décision Modificative n°1 du budget primitif 2012 de la commune

M. MONTAGNON : A l'issue de l'adoption du Compte Administratif et de l'affectation du résultat, il convient de reprendre ces éléments dans le budget de l'année.

De plus, à la fin du 1^{er} semestre 2012, certains éléments (dotations de l'état, états fiscaux...) se sont confirmés et d'autres doivent faire l'objet d'ajustements (notifications de marché, ajout de dépenses non prises en compte lors de l'élaboration budgétaire...).

1- Équilibre général

Section d'Investissement:

- dépenses nouvelles : 4 477 481,38 €

- dépenses désaffectées : 463 307,00 €

- recettes nouvelles : 4 333 242,72 €

- recettes désaffectées : 360 000, 00 €

Solde - 70 931,65 €

- restes à payer 2011 : 762 096,35 €

- restes à recouvrer 2011 : 833 028,00 €

<hr/>	
- 70 931,65 €	
Solde général	0,00 €
Section de fonctionnement :	
- dépenses nouvelles :	2 086 963,62 €
- dépenses désaffectées	80 000,00 €
- recettes nouvelles :	2 131 040,62 €
- recettes désaffectées :	124 077,00 €
<hr/>	
Solde	0,00 €

2- Commentaire détaillé

2-1 Section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- le virement à la section d'investissement,
- la création d'une marge de manœuvre supplémentaire en fonctionnement grâce aux dépenses imprévues.
- des ajustements de crédits : rectification de dépenses non inscrites, ajout de crédit sur des lignes suite à des dépenses non prévues (participation aux frais de rénovation d'une chaudière, régularisation de consommation électrique au centre de soins, annulation de titre réalisé sur des exercices antérieurs...), corrections suite aux notifications fiscales (FNGIR),
- des provisions pour des dépenses qui interviendront certainement dans le courant de l'année 2013 (intérêts de la dette, contribution au FPIC).

Les recettes de fonctionnement concernent :

- Le constat de l'excédent de fonctionnement cumulé,
- des ajustements suite aux différentes notifications (DGF, état 1259) et suite à des notifications de remboursements d'assurance.

Il convient de noter que les notifications fiscales et de DGF ont eu un effet nul sur l'équilibre du budget : les pertes de ressources fiscales et de DGF sont compensées par une notification de FNGIR moins importante que prévue.

2-2 Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- le constat du déficit d'investissement cumulé,
- la constitution de réserves d'une part de l'excédent de fonctionnement en dépenses imprévues. Ces réserves permettront de répondre à des impondérables,
- les reports de crédits de 2011 sur 2012 (solde de l'élaboration du PLU, étude de requalification du creux de Gaulle, l'acquisition de logiciels et matériels informatiques, achat de mobilier, fourniture de caméra de vidéosurveillance, remplacement des gilets pare balle, travaux dans les bâtiments et sur la voirie municipale),

- des ajustements de crédits suite à la notification de marchés (Travaux du creux De Gaulle, travaux de désenfumage au Gymnase Benzoni),
- la suppression des travaux photovoltaïque à l'école Charles Digeon,
- des ajouts de dépenses non prises en compte lors de l'élaboration budgétaire (remboursement de PLD à un organisme social, participation à Autolib, remplacement d'un candélabre...),
- des virements de crédits d'un chapitre à un autre,

Les recettes d'investissement concernent :

- le virement de la section de fonctionnement,
- la capitalisation de l'excédent de fonctionnement couvrant le déficit d'investissement cumulé,
- la suppression de l'inscription budgétaire de la réserve parlementaire demandée pour les travaux photovoltaïques,
- les ajustements des subventions suite aux notifications relatives aux travaux du Creux de Gaulle (Fisac, Stif, Région), suite à la notification des amendes de police,
- la suppression de l'opération 0401.

La Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2012 de la Commune peut donc se résumer comme suit :

Section d'Investissement:

- dépenses nouvelles :	4 477 481,38 €
- dépenses désaffectées :	463 307,00 €
- recettes nouvelles :	4 333 242,72 €
- recettes désaffectées :	360 000, 00 €

Solde	- 70 931,65 €
-------	---------------

- restes à payer 2011 :	762 096,35 €
-------------------------	--------------

- restes à recouvrer 2011 :	833 028,00 €
-----------------------------	--------------

	- 70 931,65 €
--	---------------

Solde général	0,00 €
---------------	--------

Section de Fonctionnement :

- dépenses nouvelles :	2 086 963,62 €
- dépenses désaffectées	80 000,00 €
- recettes nouvelles :	2 131 040,62 €
- recettes désaffectées :	124 077,00 €

Solde	0,00 €
-------	--------

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du BP 2012 de la Commune :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

0 abstention

5. Adoption du Compte administratif 2011 du budget annexe de l'assainissement et du compte financier du receveur Municipal

M. MEDINA : A l'instar du compte administratif et du compte de gestion du receveur pour la Ville, il convient d'approuver ces deux documents retraçant l'ensemble des mouvements comptables pour le budget d'assainissement au titre de l'année 2011.

Au sein de la section d'investissement, les travaux effectués sont ceux prévus dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'assainissement. Ainsi, des travaux de curage et de remplacement de conduite ont été effectués dans les rues suivantes :

- Rue Faidherbe : 325 000 €
- Chaussée de l'Etang / Rue Renault : 160 000 €
- Diverses interventions (rue de la 1^{ère} DFL, rue Mongenot...) : 67 350 €.

Les autres dépenses concernent le remboursement du capital et une écriture comptable liée à un transfert de subvention à la demande du Trésor Public (de la section d'investissement vers la section de fonctionnement).

Les recettes sont constituées des dotations aux amortissements, du FCTVA, de l'emprunt à taux zéro et de la subvention de l'agence de l'eau.

Au sein de la section de fonctionnement, les dépenses concernent la consommation d'eau, les frais d'entretien et de curage du réseau, les frais de recouvrement de la redevance d'assainissement et des dotations aux amortissements.

Les recettes sont constituées de la redevance d'assainissement et du transfert de subvention (Cf. dépenses d'investissement).

Le compte administratif 2011 du budget annexe de l'assainissement peut donc se résumer comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	698 953,47
Recettes de l'exercice	272 651,93
Besoin de financement de l'exercice 2011	- 426 301,54
Capacité de financement de l'exercice 2010	160 630,79
Besoin de financement cumulé	- 265 670,75

Restes à payer	-
Restes à recouvrer	-
<hr/>	
Solde	- 265 670,75

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	135 940,31
Recettes de l'exercice	299 455,08
Résultat positif de l'exercice 2011	163 514,77
Résultat positif de l'exercice 2010	1 325 334,37
<hr/>	
Résultat cumulé	1 488 849,14
Résultat de clôture	1 223 178,39
Avec restes à réaliser	1 223 178,39

Le Conseil municipal adopte le compte administratif 2011 du budget annexe assainissement et du compte financier du receveur Municipal.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

0 contre

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

6. Décision d'affectation du résultat 2011 du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement

M. MONTAGNON : Comme nous l'avons vu précédemment, l'examen de Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement a mis en exergue les résultats définitifs de la gestion de cet exercice, à savoir :

- Section de Fonctionnement :
 - Capacité de financement : 1 488 849,14 €
- Section d'Investissement :
 - Besoin de financement : 265 670,75 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal propose :

- de conserver en report à nouveau 1 223 178,39 € (compte R-002) du résultat de fonctionnement
- d'affecter 265 670,75 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé"
- d'approuver la décision d'affectation du résultat 2011 du compte administratif de la commune.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

0 contre

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

7. Décision modificative n°1 du budget annexe 2012 de l'assainissement

M. MONTAGNON : A l'instar du budget de la Ville, dans le prolongement du vote du Compte administratif et de l'affectation du résultat, il convient de délibérer concernant la décision modificative n°1 du budget assainissement 2012.

Au sein de la section d'investissement :

- les dépenses supplémentaires concernent la constatation du résultat cumulé déficitaire (compte 001 : 265 670,75 €), l'ajout de dépenses supplémentaires (comme évoqué lors du budget primitif) afin d'atteindre les 520 000 € nécessaires pour permettre la réalisation de l'intégralité des travaux de l'année 2012 (compte 2315 : 122 553,15 €).

Pour mémoire, les travaux concernent les rues de Lagny, Quihou, des Vallées, Sacrot, Cailletet et Mongenot et divers travaux en regard, échelons, et tampons.

- les recettes sont constituées de l'affectation du résultat de fonctionnement aux comptes 021 (1 222 778,39 €) et 1068 (265 670,75 €) – pour faire suite à la décision d'affectation du résultat.

Au sein de la section de fonctionnement :

- les recettes supplémentaires ne concernent que l'excédent de fonctionnement (compte 002 : 1 223 178,39 €).

- les dépenses supplémentaires concernent essentiellement le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (cf. recettes d'investissement, compte 023 : 1 222 778,39 €) ainsi qu'une régularisation de 2011 de la commission de recouvrement de la redevance assainissement (compte 6222 : 400 €).

Le conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe 2012 de l'assainissement.

Au sein de la section d'investissement :

- les dépenses supplémentaires concernent la constatation du résultat cumulé déficitaire (compte 001 : 265 670,75 €), l'ajout de dépenses supplémentaires (comme évoqué lors du budget primitif) afin d'atteindre les 520 000 € nécessaires pour permettre la réalisation de l'intégralité des travaux de l'année 2012 (compte 2315 : 122 553,15 €).

- les recettes sont constituées de l'affectation du résultat de fonctionnement aux comptes 021 (1 222 778,39 €) et 1068 (265 670,75 €) – pour faire suite à la décision d'affectation du résultat.

Au sein de la section de fonctionnement :

- les recettes supplémentaires ne concernent que l'excédent de fonctionnement (compte 002 : 1 223 178,39 €).

- les dépenses supplémentaires concernent essentiellement le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (cf. recettes d'investissement, compte 023 : 1 222 778,39 €) ainsi qu'une régularisation de 2011 de la commission de recouvrement de la redevance assainissement (compte 6222 : 400 €).

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

0 contre

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

8. Cotisation foncière des entreprises ; cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : exonération en faveur des entreprises de livres neufs au détail labellisées « librairie indépendante de référence »

M. EROUKHMANOFF : Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Ainsi, dès lors qu'une commune ou un EPCI à fiscalité propre a pris une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE, cette délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE.

La part revenant au Département et à la Région continuera à être perçue sauf en cas de délibération d'exonération pour leurs parts respectives.

La librairie « Mots et Motions » sise rue du Général de Gaulle s'est vue attribuer le label de « Librairie indépendante de référence » par une décision du 29 juillet 2011 du Ministre de la Culture et de la Communication.

Seules 46 librairies en France dont 15 pour la Région Ile de France se sont vues ainsi labellisées en 2011.

La librairie « Mots et Motions » bien connue des Saint-Mandéens est la seule de notre département à figurer sur cette liste.

Les cotisations économiques perçues par la Ville concernant ces établissements de vente de livres neufs au détail labellisés représentent une recette fiscale communale de 700 €.

La CFE et la CVAE seront exonérées à la demande expresse des entreprises.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'exonération de cotisations foncières des entreprises réalisant une vente de livres neufs au détail, qui disposent au 1er janvier de l'année de l'imposition du label de librairie indépendante de référence.

9. Mise en application de la vidéo verbalisation sur le territoire de la commune de Saint-Mandé

M. LETIER : La loi 2011-207 du 14 Mars 2011, d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure a permis, dans son article 18/4°, l'utilisation de l'outil de vidéo protection dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière à travers la vidéo verbalisation.

La Ville de Saint-Mandé, dans le cadre de sa politique du "bon vivre ensemble" et de lutte contre la délinquance routière, souhaite mettre en oeuvre ce dispositif sur son territoire.

En effet, les voies de circulation de notre commune sont trop souvent congestionnées, embouteillées générant des délais de déplacement allongés et des comportements routiers pouvant être dangereux.

En premier lieu, la vidéo verbalisation a un objectif dissuasif auprès des automobilistes. Elle permettra ensuite une sanction plus efficace des contrevenants permettant ainsi de fluidifier le trafic, de rendre à chacun sa place dans l'espace urbain et de lutter encore plus efficacement contre les infractions routières les plus graves.

Vous trouverez ci-dessous le protocole de mise en œuvre de cette vidéo verbalisation.

1) La mise en place du dispositif, une procédure en 4 points :

- Un agent assermenté relève à partir du Centre de Supervision Urbaine les infractions aux stationnements gênants (passages protégés, trottoirs, aire de livraisons, double-file, GIG/GIC..) ou dangereux, mais également les infractions aux règles de circulation les plus graves (sens-interdits, franchissement de feux tricolores, stop...),
- Il utilise pour cela les moyens de vidéo-protection pour relever la marque, le modèle, le type, la couleur et l'immatriculation du véhicule mis en cause, grâce au zoom caméra, ainsi que les circonstances de l'infraction (temps du stationnement, motif...),

Ces éléments sont retracés dans une main-courante ou un rapport selon les circonstances.

- Il imprime deux images horodatées : l'une du véhicule en infraction, l'autre situationnelle. Elles sont jointes à la main-courante ou au rapport, le tout étant archivé en cas de contestation,
- Enfin, il rédige le procès-verbal via son terminal de verbalisation électronique pour les infractions au stationnement (les informations sont transmises directement au Centre National de Traitement des Infractions Automatisées à Rennes pour traitement de la procédure pour le stationnement), ou par procès-verbal transmis à Monsieur l'Officier de Police Judiciaire pour les infractions aux règles de circulation.

2) La mise en place de la vidéo-verbalisation doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ; de l'avis de Monsieur le Commissaire de Police, Officier du Ministère Public et de Monsieur le Préfet du Val de Marne et doit être validée par Monsieur le Procureur de la République. En outre, elle nécessitera l'information de la population, par voie de presse, site internet et affichage.

Mme TOUATI : *Je voterai contre cette délibération pour les raisons suivantes. D'abord, elle s'inscrit dans le cadre du dispositif de la vidéo surveillance, sur lequel j'ai toujours été des plus réservées, et passée cette question de principe, l'efficacité : alors je lis qu'un agent assermenté relève à partir du centre de surveillance urbaine les infractions au stationnement gênant. Je ne vais pas rappeler, là quand même, le nombre d'infractions qui ont été commises à Saint-Mandé sur la voie publique, et dernièrement le vol sur le terre-plein fleuri, auprès de la mairie, de cette petite sculpture en bois qui était absolument charmante. Je constate que la vidéo surveillance à Saint-Mandé n'est pas très efficace, et je ne vais pas faire la litanie des infractions. Je doute qu'elle le soit beaucoup plus avec le problème de stationnement, surtout qu'on a beaucoup évoqué le problème du stationnement devant la poste où le temps du stationnement sera réduit à vingt minutes ; alors si c'est pour empêcher 5 véhicules d'abuser du temps de stationnement, je ne vois pas tellement l'intérêt. Je pense que la présence humaine est aussi efficace et puis, même je dirais, a un côté pédagogique, parce qu'on peut prévenir une infraction, en disant, « attendez, ne vous garez pas ici ». Mais en tout cas, sur le terrain de l'efficacité, je suis plus que sceptique. D'autant que, si j'ai bien compris en commission, il y a quelques fois des problèmes des personnes qui franchissent le carrefour de l'avenue du général de Gaulle à très grande vitesse en soirée ; techniquement il n'est pas évident d'arriver à pouvoir identifier le véhicule ; c'est bien qu'on régleme le stationnement, qu'on sanctionne les incivilités mais il y a plus grave, il y a des infractions qui mettent en cause la vie humaine. Je pense, et les études le montrent, pour un système de vidéo surveillance performant, il faut énormément d'agents derrière les écrans, d'autant qu'il y a des temps de visionnage maximum et je ne pense pas qu'à cet égard ce soit nécessaire à Saint Mandé.*

M. MAHEROU : Pour moi c'est une explication de vote. Je voterai pour, parce que les Saint-Mandéens parlent beaucoup. Ils en ont marre de ces incivilités qui existent dans notre commune, au niveau des voitures mal garées, des motos ou des Vespas qui se garent mal. Donc je voterai pour, en espérant que l'on puisse vraiment mettre des PV à ces gens-là, et je rejoins Madame Touati, par rapport aux petites figurines qu'il y avait sur le parvis de la Mairie La caméra qui est au coin du carrefour, a pu montrer son efficacité. Et ce n'est peut-être pas le sujet, mais Monsieur le Maire, dans deux ans, il y a les élections, et faites quelque chose pour ça, parce que ça pourrait être encore dangereux pour vous.

Mme ARTHUR : Je voulais juste rajouter et je rejoins l'avis de Michel Maherou, les incivilités gâchent la vie des Saint-Mandéens, notamment ceux des piétons. Alors je ne sais pas du tout si la vidéo verbalisation sera une solution. D'après ce qui a été expliqué en commission urbanisme, il n'y en aura seulement qu'à certains points, mais comment va-t-on faire par rapport aux passages piétons? Tous ceux qui se garent sur les trottoirs, je l'ai souvent évoqué ici en commission, l'envahissement de la voiture à Saint-Mandé pèse vraiment sur le quotidien des Saint-Mandéens. Voilà ce que je voulais ajouter, mais je ne suis pas non plus persuadée que la vidéo verbalisation sera une solution ; effectivement, je pense qu'il faut un gros travail pédagogique et apprendre aux Saint-Mandéens à délaïsser leur voiture.

M le Maire : Merci Madame Arthur. Ce système de vidéo verbalisation est un complément de ce que nous avons en surface, avec la police municipale. Très naturellement, les secteurs qui seront pris en compte, ce sont ceux en particulier du Creux de l'avenue du Général de Gaulle. La charte de la livraison qui a été travaillée avec l'ensemble des commerçants et des différents acteurs, le Conseil Général, la DDE, la RATP va s'appliquer à partir de la fin des travaux. Tout cela va nous permettre d'avoir un outil beaucoup plus efficace, permettant de dégager du temps pour la police municipale et d'être plus sur le terrain, puisque l'opérateur assermenté de la vidéo pourra justement réprimander ceux qui s'aperçoivent que, n'ayant pas de policier sur le terrain, en profitent pour aller acheter une baguette de pain, s'arrêter rue du lac pour bloquer la circulation, pour acheter leur tabac au café du coin, et mille et une autres choses de ce genre que nous connaissons tous, que nous avons constaté. La police municipale est déjà elle-même, sur le sujet des incivilités très sollicitée, elle a fait un travail extrêmement important, puisque nous avons, des centaines de PV qui ont été émis pour le bruit des mobylettes, des scooters, des stationnements gênants. Nous sommes en train d'acquérir des outils nouveaux avec le parking, enfin la transformation de l'Avenue du Général de Gaulle, libérée de ses voitures qui seront en sous-sol, avec la nouvelle réforme du parking, plus la création de parkings en sous-sol pour les motos et mobylettes qui devrait nous permettre de faciliter la circulation piétonne. Nous allons pouvoir, avec ces outils, accélérer « la mise en place de répression » sur ceux qui trichent. Je pense que c'est un outil complémentaire. Nous ne sommes pas sous une bulle à Saint Mandé. Les Saint-Mandéens ou les gens qui y travaillent, qui s'y promènent, sont aussi incivilisés que la société française le devient ; hélas, ce n'est pas qu'à Saint-Mandé, que nous constatons celà. C'est un sujet de dérive sociétale que nous constatons et nous essayons de lutter. Nous avons d'autres outils qui sont naturellement la concertation, la prévention avec les jeunes qui sont les uns et les autres efficaces en partie et c'est ce complément, qui devrait, nous l'espérons, nous donner un tout. C'est un élément moderne qui a fait ses preuves dans de nombreuses grandes villes, qui permet de dégager du temps et l'espace et en même temps, de réprimander celles et ceux qui ont pris l'habitude de garer leur voiture, petite ou grande, sur le passage piéton parce qu'il y a l'enfant à déposer, parce qu'il y a le pain à aller acheter. Mais ces gens-là, parce qu'ils voient qu'il n'y a pas de policiers, en profitent et donc ceux-là, dans la mesure où ils seront placés dans l'axe de ces caméras se verront verbalisées. Pour les petites statues dont tout le monde s'inquiète, il y en a une qui, effectivement a été volée ; les autres ont été enlevées dans l'attente du passage du jury des Villes fleuries, le 4 juillet prochain, elles seront redéposées. Quant aux caméras, elles ne prennent pas tout, puisqu'elles tournent. Je pense que c'est plus de 86 personnes qui ont été arrêtées en flagrant délit l'année dernière, par rapport à 1 en 2006 lorsque nous avons commencé la vidéosurveillance, cela prouve bien son efficacité, sauf qu'il faut que la caméra balaye au moment du délit ou de l'incivilité etc..; Pour la police municipale, on pourrait dire que par rapport à son passage 24h/24, son résultat est moyen; puisque quand elle passe à un endroit, naturellement elle n'est pas dans l'autre, par définition. Nous n'avons pas un corps pléthorique d'agents municipaux pour la police municipale. C'est un tout, c'est un ensemble et la quasi-totalité de nos concitoyens, respectent les règles. Il y en a toujours une partie qui ne les respecte pas. C'est le rôle de la répression et il y a une efficacité relative dans certains cas et un peu moins dans d'autres. Voilà pourquoi nous nous dotons de ce moyen qui sera d'ailleurs soumis à l'autorisation et aux avis du

commissaire de police, du préfet du Val-de-Marne et du procureur de la République comme tout l'ensemble d'ailleurs du système de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre de la vidéo verbalisation sur la ville de Mandé :

29 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, M. Michel MAHEROU.

2 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS.

2 abstention : Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU.

10. a/ b/ c/ Versement de subventions exceptionnelles aux associations : ASM handball, Emmaus, Association Saint-Mandéenne des Artisans et Commerçants (ASMAC)

M. ASSOULINE : Diverses demandes de subventions ont été formulées depuis l'élaboration du budget primitif et sont inscrites dans la Décision Modificative n°1 dans les subventions exceptionnelles :

- L'ASM Handball a sollicité l'aide de la Commune afin de pouvoir renouveler les tenues mises à disposition des joueurs. Les difficultés financières de l'association ne permettent pas de prendre en charge ce renouvellement. L'aide allouée à cette association active et dynamique serait versée sur deux exercices budgétaires. Le montant alloué pour l'année 2012 s'élève à 12 000 €.

- L'association EMMAUS a sollicité une subvention afin de pouvoir continuer à apporter aides et secours aux plus défavorisés, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec la ville de Paris et des autres villes riveraines. Cette subvention s'élève à 5 000 €.

- L'Association Saint-Mandéenne des Artisans et Commerçants (ASMAC), dans le cadre de la tranche n°1 du FISAC, a mené différentes actions (animations de fin d'année, création d'un site internet). Le FISAC prévoit de subventionner ces opérations avec la Mairie comme intermédiaire. La ville percevra donc une subvention qu'elle reversera aux partenaires concernés par l'opération. Le montant de la subvention s'élève à 3 500 €.

Mme TOUATI : *Ce n'est pas une question, mais juste une observation. Il s'agit de trois subventions à des organismes très différents : l'Association Handball, l'Association EMMAUS, l'Association Saint Mandéenne des Artisans et Commerçants... Et, de manière générale, on aimerait bien que chaque subvention fasse l'objet d'une délibération. Là on votera pour, mais on pourrait être pour la deuxième et pas pour la troisième.*

M. le Maire : *C'est le cas Madame TOUATI. Vous avez trois délibérations et avec un seul rapport. Faites courir votre écran vous allez voir. Les trois délibérations sont sur les écrans. Elles sont dessus Madame TOUATI. Nous allons vous montrer. Il y a la 10a), 10b) et 10c).*

a/ Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle, au profit de l'ASM Handball pour un montant de 12 000 €.

b/ Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle, au profit de l'association EMMAUS pour un montant de 5 000 €.

c/ Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle, à l'unanimité, au profit de L'Association Saint-Mandéenne des Artisans et Commerçants (ASMAC) pour un montant de 3 500 €.

11. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et hors voirie

Mme CROCHETON : Par délibération du 27 juin 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du stationnement à Saint-Mandé, en s'appuyant sur le constat suivant :

- l'offre de stationnement accusait un déficit estimé à 700 places,
- la rotation sur les emplacements payants sur voirie était insuffisante du fait de la présence de nombreux véhicules « ventouses ».

Les objectifs de la mise en œuvre d'une telle procédure s'articulaient donc autour de 2 axes :

- redéfinir le périmètre et les conditions d'exploitation du stationnement payant sur voirie,
- optimiser la gestion du parking Charles Digeon.

Au terme de la procédure de choix du délégataire, un contrat de concession de service public a été signé entre la Ville et la société Omniparc, pour une durée de 30 ans. Ce contrat confiait au concessionnaire la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie.

Dans le cadre dudit contrat, le concessionnaire devait notamment :

- gérer le stationnement payant sur voirie, incluant la rénovation du stationnement existant et la réalisation des travaux neufs liés aux modifications du périmètre du stationnement,
- réaliser puis gérer l'exploitation des parcs de stationnement Sacrot, Mouchotte et Sainte-Marie,
- rénover puis exploiter le parc de stationnement Charles Digeon.

Le 15 décembre 2005, la Ville et le concessionnaire ont conclu un premier avenant au contrat de concession afin d'actualiser un certain nombre de données factuelles et de préciser les obligations respectives des parties.

Ce premier avenant a notamment permis :

- d'actualiser le périmètre de stationnement payant sur voirie, ainsi que les investissements liés à réaliser par le concédant,
- de rappeler les obligations contractuelles de la Ville s'agissant de la surveillance du stationnement payant,
- de répartir entre les parties les surcoûts de travaux constatés par le concessionnaire s'agissant des parkings Sainte-Marie et Charles Digeon,
- de modifier la clause d'indexation initialement prévue suite à la disparation de l'indice PscC publié par l'INSEE.

Le 12 juin 2008, la société Q-Park France Holding SAS a racheté le groupe EPOLIA dont faisait partie la société Omniparc. Ce changement de groupe n'a pas eu d'incidence sur le contrat de DSP, le concessionnaire restant le même.

Suite à l'apparition de divergences d'interprétation des dispositions contractuelles, la Ville et le concessionnaire Q-Park ont souhaité procéder à la conclusion d'un second avenant au contrat afin de préciser le périmètre du contrat, ainsi que les droits et obligations des parties et préciser les modalités de facturation des neutralisations de places.

Les conséquences de l'avenant sur le contrat de délégation de service public sont les suivantes :

1. Concernant les neutralisations de places

L'article II.13 du Titre 2 du contrat de DSP a été réécrit. Désormais, la Ville disposera d'un forfait de 4 000 places neutralisées par année civile.

Ainsi, à titre d'exemple, ne donneront pas lieu à indemnisation, les places neutralisées par des entreprises effectuant des travaux pour le compte de la Ville ou encore les places neutralisées à l'occasion des foires, marchés, manifestations, cérémonies organisées, partiellement ou totalement, par la Ville.

Cette franchise sera déduite du nombre de places de stationnement effectivement neutralisées sur l'année civile, après accord de la Ville.

Au-delà des 4000 places neutralisées par année civile, chaque neutralisation donnera lieu au versement d'une indemnisation forfaitaire de 9€/jour. Le montant de cette indemnisation évoluera en fonction de l'évolution tarifaire la plus forte de la première heure de stationnement des deux zones.

Afin que Q-Park puisse vérifier l'effectivité de la neutralisation des places, la Ville adressera trimestriellement une copie des arrêtés signés.

Enfin, l'avenant entérine le fait que la Ville dispose d'un forfait d'occupation de 10 places au sein du parking Charles Digeon.

2. Concernant les dispositions relatives à la réalisation du parking de la rue du Commandant Mouchotte

Dans le contrat de DSP, il était prévu que le délégataire réalise un parking de 62 places rue du Commandant René Mouchotte.

Cependant, la réglementation relative à la copropriété immobilière a rendu juridiquement impossible la construction de cet ouvrage.

Par conséquent, toutes les références à la réalisation de ce parking sont intégralement supprimées.

Toutefois, afin de compenser le défaut de réalisation du parking, il est désormais prévu que le concessionnaire s'engage à réaliser à ses frais de nouveaux investissements.

Ces investissements sont prévus à l'annexe 4 de l'avenant. Le compte prévisionnel actualisé entérine, en effet, ces nouveaux investissements, selon la répartition suivante :

- Création d'un second parking motos au niveau – 2 du parking Charles Digeon, d'ici la fin de l'année 2012 : 229 555 €
- Extension du stationnement payant non prévu au contrat ayant généré des investissements complémentaires : 215 280 €
- Mise en place du paiement par SMS au plus tard le 1er janvier 2013 : 189 045 €
- Mise aux normes des 3 parkings en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite : 71 836 €

3. Concernant les tarifs de stationnement

3.1 La fixation des tarifs

Il est rappelé expressément que la fixation des tarifs du stationnement sur voirie relève de la seule compétence du Conseil Municipal. Néanmoins, cette compétence a été déléguée au Maire par délibération du 31 mars 2009.

Les recettes du stationnement sur voirie, constituent l'une des rémunérations du délégataire, assurant l'équilibre de la DSP.

Par conséquent, il est rappelé que si le niveau des tarifs est inférieur aux recettes prévues dans le compte prévisionnel actualisé (Annexe 3), une indemnité compensatrice sera versée par la Ville au concessionnaire, si aucun accord n'est trouvé dans un délai de 3 mois.

En effet, Q-Park se rémunérant sur la participation des usagers, les recettes issues du stationnement sur voirie et hors voirie, participent à l'équilibre général du contrat de délégation, qu'il est nécessaire de conserver, sous peine de bouleverser l'économie générale du contrat.

Cette clause créant l'indemnité compensatrice, n'a donc pour effet, que de veiller à ce que l'économie générale du contrat soit conservée.

3.2 La création de nouveaux tarifs

A l'issue des négociations pour la rédaction de l'avenant, il a été décidé de revoir la grille tarifaire (Annexe 5) et de créer de nouveaux tarifs à destination, notamment, des secteurs économique et tertiaire de la Ville. Ainsi, les commerçants et les entreprises bénéficient de tarifs spécifiques.

De plus, les commerçants pourront acheter des chèques parkings d'1 heure de stationnement au tarif préférentiel d'1 euro, qu'ils pourront ensuite distribuer à leurs clients.

4. Obligation de contrôle technique de la part du Concessionnaire

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, Q-Park a l'obligation de procéder aux contrôles obligatoires et réglementaires des portes et portails automatiques et semi-automatiques, tous les 6 mois et des ascenseurs, tous les ans. A l'issue de ces contrôles, un compte rendu de visite devra être transmis dans un délai de quinze jours aux Services Techniques de la Ville.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose mes chers collègues, vu l'avis favorable de la commission municipale « espace urbain travaux administration générale » réunie le 18 juin 2012 et finances réunie le 20 juin 2012 d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant numéro 2 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et hors voirie.

M. le Maire : *Merci pour ce long exposé mais très important de notre avenant au contrat de délégation du service public essentiellement sur voirie et hors voirie. Ce dernier remet un peu les choses à plat après, quasiment, 10 ans d'exercice. Y a-t-il des questions? S'il vous plaît, Monsieur MAHEROU je vous en prie.*

M. MAHEROU : *Oui, Monsieur le Maire, je ne vois toujours pas apparaître le paiement à l'année en 4 fois. On me dit que c'est parti, mais, je ne le vois pas apparaître encore une fois. Si quelqu'un peut me donner un renseignement affirmatif Moi je suivrai le vote que j'ai eu lors de la commission de délégation des services publics ; donc je voterai contre. Merci.*

M. le Maire: *Monsieur MAHEROU, un tarif trimestriel a été créé permettant ainsi ce paiement en 4 fois.*

M. MAHEROU : *On ne le voit pas dans la note de synthèse.*

M. le Maire: *Dans l'annexe, plus précisément, dans la grille tarifaire, Monsieur MAHEROU. Je n'ai pas tous les papiers sous les yeux, peut-on montrer à Monsieur MAHEROU sur l'écran où cela apparaît, que cela le rassure. Merci beaucoup. Petite suspension de séance pour que Monsieur MAHEROU puisse voir ce paiement annuel fait en 4 trimestres.*

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et hors voirie à passer entre la ville de Saint-Mandé et la société Omniparc :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

5 abstention : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

12. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le protocole d'accord entre la ville de Saint-Mandé et la société OMNIPARC

Mme GAUBERT : Par un contrat de concession de service public en date du 6 mai 2002, la Ville de Saint-Mandé a confié à la société EIFFAGE PARKING (devenue ensuite OMNIPARC), pour une durée de 30 ans, la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie.

Le 15 décembre 2005, la Ville et le concessionnaire ont conclu un premier avenant au contrat de concession afin d'actualiser un certain nombre de données factuelles et de préciser les obligations respectives des parties.

Suite à l'apparition de divergences d'interprétation des dispositions contractuelles (neutralisation de places, occupation du parc de stationnement Charles Digeon), la Ville de Saint-Mandé et le Concessionnaire ont souhaité procéder à la conclusion d'un second avenant au contrat afin de préciser le périmètre du contrat, ainsi que les droits et obligations des parties.

Concomitamment à la signature de cet avenant, les parties entendent solder les conséquences financières de leurs divergences d'interprétation précitées, par le biais d'un protocole d'accord.

Le protocole d'accord entre la Ville de Saint-Mandé et la société Omniparc a donc pour objet de régler les divergences passées.

Ainsi, ce protocole règle la question du coût des neutralisations de place entre 2009 et 2011. Ainsi, après négociations, la Ville s'engage à verser une indemnité transactionnelle forfaitaire, de 342 774 € à la société Omniparc, qui renonce à toute réclamation portant sur les neutralisations de place antérieures à 2012.

Cette indemnisation sera acquittée en deux parts égales, soit 171 387 € au plus tard le 30 juin 2012 et 171 387 € au plus tard le 30 juin 2013.

Mme ARTHUR : *Monsieur le Maire, sur cette décision nous nous abstenons, il faut bien effectivement régler ses dettes, mais enfin je pense que cet arrangement vient d'une mauvaise gestion de la part des services de la ville à un moment donné puisque nous devons de l'argent à Omniparc, enfin d'après ce qu'on nous a expliqué en commission finances, c'est quand même des dépenses arriérées qui vont peser sur le budget 2012-2013. Nous ne sommes pas d'accord pour alourdir encore le budget avec ce genre de dépenses. Nous nous abstenons. Merci.*

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord entre la ville de Saint-Mandé et la société Omniparc.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

0 contre

5 abstention : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention à passer entre Coldisk pour la collecte et le ramassage de Cd/Dvd et boîtiers obsolètes et la ville de Saint-Mandé

M. WEIL : Lors du Conseil Municipal du 17 juin 2011, la Ville de Saint-Mandé s'est engagée dans l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets (PLP). En novembre 2011, nous avons obtenu une subvention de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) d'un montant de 33 456 euros par an, sur une durée totale de 5 ans.

L'obtention de cette subvention est conditionnée par la réalisation de différentes actions définies dans la convention que la Ville a passée avec l'ADEME.

Si l'année 2012, doit être en majeure partie consacrée à l'élaboration même du programme, il n'en demeure pas moins que la Ville peut d'ores et déjà mettre en place des actions s'inscrivant dans une politique de réduction des déchets.

Ainsi, suite à une proposition de la société COLDISK, spécialisée dans la collecte, le réemploi ou le recyclage des disques et de leurs boîtiers, il vous est proposé de mettre à la disposition des saint-mandéens, un point de collecte des disques et boîtiers devenus obsolètes.

Le point de collecte sera implanté à la Médiathèque.

Dans le cadre du PLP, cette action permettra de lutter contre de la nocivité de certains déchets, notamment en ce qui concerne les disques. A titre d'exemple, cette action a permis de collecter 2 tonnes de déchets dans le Département de Seine-Saint-Denis.

Le coût annuel de l'action, gérée par la société COLDISK, sera de 1 000 euros environ. La convention est d'une durée de 12 mois renouvelable.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec la société COLDISK pour le ramassage de CD/DVD et boîtiers obsolètes.

14. Consultation de la population pour la mise en application de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

M. BEAUDOUIN : La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 a pour objet de majorer de 30 % jusqu'au 1er janvier 2016, les droits à construire en ce qui concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols, dans les communes dont le territoire est couvert par un P.L.U.

Cette loi stipule que les communes doivent organiser la consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30% sur le territoire concerné. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition au public et du recueil et de la conservation de ses observations sont déterminées par le conseil municipal. Le public en est informé au moins huit jours avant.

A l'issue de la consultation, la synthèse des observations du public est présentée au conseil municipal. La disposition de majoration des droits à construire devient alors applicable dans les huit jours suivants, sauf si le conseil municipal en a disposé autrement et a décidé de ne pas majorer les droits à construire.

Il est proposé de consulter le public selon les modalités suivantes :

- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et sur le site internet de la ville.
- La note d'information sera consultable à l'accueil des Services Techniques de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la ville, pendant la durée de la consultation.
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à l'accueil des Services Techniques de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant la durée de la consultation.
- A la fin de la consultation et après que le conseil municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal, seront consultables en mairie pendant une durée d'un an.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modalités de consultation du public, dans le cadre de la loi relative à la majoration des droits à construire.

15. Garantie d'emprunt accordée à l'entreprise sociale pour l'Habitat ESH Logis Transport 42 avenue Quihou et 73 rue de Lagny (13 logements sociaux)

Mme FOUGEROLE : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, L'ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) LOGIS TRANSPORTS doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour la réalisation du programme de création de 13 logements sociaux sis 42 av Quihou / 73 rue de Lagny à Saint-Mandé, un emprunt d'un montant total de 926 608 euros.

Il s'agit d'un emprunt à long terme, composé d'un prêt PLAI foncier sur 50 ans et d'un prêt travaux sur 40 ans, au taux indexé sur le taux du livret A.

Le Conseil Municipal a décidé de garantir cet emprunt lors de sa séance du 22 mars 2010. Cependant, les taux d'emprunt ayant augmenté entre la date de la délibération en 2010 et celle d'établissement des contrats de prêt, la Caisse des Dépôts et des Consignations demande une nouvelle décision de l'assemblée délibérante de la commune.

L'immeuble est un petit bâtiment R+3+combles. Le niveau combles sera mansardé. La surface utile de l'opération achevée sera de 407,20 m².

Les logements sont de taille modeste ; le contingent municipal sera composé de 2 T1 de 23 et 26 m².

L'opération, difficile à équilibrer en raison du coût élevé du foncier, a obtenu un concours financier de la commune pour un montant de 550 000 € et un remboursement de la part communale du PLD. La ville a obtenu, au titre du versement de la subvention pour surcharge foncière, une participation du Fonds d'Aménagement Urbain de 275 000 €.

La livraison de l'opération est prévue pour l'été 2012.

La réalisation de ce programme permettra d'augmenter le parc locatif social de la commune de 13 nouveaux logements.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'ESH LOGIS TRANSPORTS, en vue de la réalisation de 13 logements sociaux sis 42 avenue Quihou / 73 rue de Lagny à Saint-Mandé.

16. a/ et b/ Garantie d'emprunt accordée à Sofilogis et sollicitation d'une subvention du fonds d'aménagement urbain - programme immobilier sis 85 avenue du Général de Gaulle/13 rue Brière de Boismont

M. DESVAUX : L'ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) SOFILOGIS envisage de réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 28 logements PLS (Prêt Locatif Social) en usufruit social sis 85 avenue du Général de Gaulle / 13 rue Brière de Boismont à Saint-Mandé.

L'immeuble sera acquis en nue propriété par la société INVESTIM, filiale d'AMALLIA, collecteur du "1% logement", et l'usufruit temporaire de cet ensemble immobilier d'une surface habitable de 1025 m² sera cédé à l'ESH SOFILOGIS.

Sur les 28 logements que compte cet ensemble, 24 logements sont vacants. Deux commerces en pied d'immeuble (une banque et une boucherie) occupent le rez-de-chaussée. Il est à noter que ces commerces ne feront pas l'objet de la cession de l'usufruit et qu'ils ne rentrent pas par conséquent dans le montage de l'opération.

Compte tenu du prix d'acquisition de l'immeuble fixé par les services des Domaines à 4 758 000 Euros et vu le budget prévisionnel de travaux à réaliser (environ 1 650 000 Euros comprenant entre autres le remplacement d'un ascenseur existant et la création d'un nouvel ascenseur), la commune a accordé à cette opération, lors du conseil municipal de décembre 2011, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 500 000 euros destinée à équilibrer le bilan prévisionnel de l'opération de SOFILOGIS (acquisition de l'usufruit et travaux).

La Commune est aujourd'hui sollicitée par l'opérateur, ESH SOFILOGIS, pour se porter garant de l'emprunt que l'organisme contractera auprès du CREDIT COOPERATIF. Il s'agit d'un prêt à long terme, d'une durée de 15 ans et d'un montant de 1 833 329 Euros.

En contrepartie de l'attribution de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera des droits d'attribution pour 5 logements. De plus, 3 logements seront réservés aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson, dans le cadre d'une convention entre Sofilogis et France Parkinson, conformément au souhait de l'ancien propriétaire de l'immeuble.

Une partie de la subvention versée par la commune à l'opérateur, pourra faire l'objet d'une demande de subvention du Fonds d'Aménagement Urbain, dans le cadre de l'enveloppe réservée aux communes en déficit de logements sociaux.

La réalisation de ce programme permettra d'augmenter le parc locatif social de la commune de 28 nouveaux logements.

Je vous remercie, mes chers collègues. Vu l'avis favorable des commissions municipales « espace urbain travaux administration générale » et « finances » réunies respectivement les 18 et 20 juin 2012 d'approuver l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'ASH Sofilogis, en vue de la réalisation de 28 logements sociaux aux 85 avenue du Général de Gaulle et 13 rue Brière de Boismont, et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention du fonds d'aménagement urbain au titre du versement par la commune pour cette opération d'une subvention pour surcharge foncière à Sofilogis.

Mme ARTHUR: *C'est plus une remarque qu'une question. J'avais déjà fait une intervention sur le même sujet lorsque nous avons voté le principe du montage dans un conseil précédent. Bien évidemment, nous voterons pour puisqu'il s'agit d'augmenter le parc de logements sociaux sur Saint Mandé. Je réitère la même inquiétude concernant la durée de cette opération qui ne dure que 17 ans. Et 17 ans, c'est très court en matière d'immobilier rien ne nous garantit que dans 17 ans, la société INVESTIM, ne réalisera pas une juteuse opération immobilière en revendant ces appartements au privé. C'est vraiment cela qui nous inquiète. Le principe de l'opération en lui-même est intéressant et nous voterons pour.*

M. le Maire: *Madame ARTHUR, Il faut bien comprendre que cette opération, 85 avenue du Général de Gaulle, qui nous a tenu en haleine pendant près de 5 ans pour convaincre le propriétaire de vendre à celui que nous avons pu trouver. En effet, nous n'avons pu trouver une entreprise d'habitat social qui se soit engagée, en l'occurrence LOGIS TRANSPORTS, uniquement parce que elle a utilisé le système PERL établi par la loi de 2006. Sinon, nous n'avons pas d'opérateurs et nous n'aurions pas pu faire cela, parce que le coup est tellement élevé, ça rend le coût du mètre carré social totalement « en dehors du temps ». En ce qui concerne ce qui se passera à l'issue de la période de l'usufruit, il ne pourra pas s'agir d'une vente comme vous l'imaginez puisque la nue propriété du bien est acquise lot par lot et la pleine propriété est restituée lot par lot. Naturellement, le propriétaire peut faire le choix de garder son bien, il peut aussi continuer de le louer, toujours dans des conditions sociales. C'est 17 ans, et bien c'est toujours 17 ans de pris. Nous n'avons effectivement pas d'autre logique vu le prix du foncier à Saint-Mandé pour réaliser cette opération. Nous aurions été dans l'obligation de l'abandonner et un promoteur aurait pu réhabiliter et revendre beaucoup plus cher. Nous avons la chance d'avoir 28 logements sociaux qui rentrent dans notre contingent. De plus, nous avons eu la possibilité de garder le commerce de boucherie qui est en bas. Il y a un bail neuf qui a été signé grâce aux travaux que nous avons fait avec la Chambre de Commerce. Si ces bouchers veulent s'en aller un jour, nous gardons la capacité de pouvoir retrouver de façon plus facile un autre boucher afin d'animer le secteur en matière commerciale. Ce n'est certes pas la solution la plus parfaite mais au moins c'est une solution qui permet d'avancer. Je vous donne la parole Monsieur MEDINA.*

M. MEDINA: *Oui Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part au vote puisque mon employeur est parti prenante dans l'opération.*

M. le Maire: *Merci Monsieur MEDINA de nous en avoir informé. Donc Monsieur MEDINA ne prendra pas part au vote pour cette délibération n°16. Je vais mettre cette délibération aux voix mes chers collègues.*

a/ Le conseil municipal approuve l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de l'ESH SOFILOGIS, en vue de la réalisation de 28 logements sociaux sis 85 avenue du Général de Gaulle / 13 rue Brière de Boismont à Saint-Mandé.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

0 contre

0 abstention

1 ne prend pas part au vote : M. Marc MEDINA.

b/ Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain, au titre du versement par la commune pour cette opération, d'une subvention pour surcharge foncière à SOFILOGIS.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

0 contre

0 abstention

1 ne prend pas part au vote : M. Marc MEDINA.

17. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation de la Ville de Saint-Mandé à la 16^{ème} édition du Carrefour de l'Emploi

Mme DUSSUD : Mes chers collègues, La Ville de Saint-Mandé s'associe aux communes de Joinville-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Bry-sur-Marne, Maisons-Alfort, Villiers-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (Nogent-sur-Marne - Le Perreux), la Communauté de Communes de Charenton - Saint-Maurice, pour participer en fois encore à la 16^{ème} édition du Carrefour de l'Emploi qui aura lieu, au Pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne, le jeudi 27 septembre 2012.

Ce Carrefour se donne pour objectif de rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi locaux dans le cadre d'une opération professionnelle de recrutement, d'accompagnement et d'orientation.

Il est nécessaire de définir dans le cadre d'une convention les modalités d'organisation et de financement de ce Carrefour qui sera piloté par la Maison de l'Emploi & des Entreprises des Bords de Marne.

Cette convention définit les modalités d'organisation et de financement de cette manifestation ; la participation de la Ville de Saint-Mandé est fixée à un montant de 4 000 € (quatre mille euros).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention à passer entre la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne et la ville de Saint-Mandé pour l'organisation et le financement du Carrefour de l'Emploi 2012 qui aura lieu le 27 septembre 2012.

18. Actualisation des droits de places des marchés aux comestibles

M. ARLETTE : Conformément à l'article 7.1.2 du traité de concession passé entre la Ville de Saint-Mandé et la société DADOUN Père et Fils pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement situés avenue Gallieni (Marché de la Tourelle) et place de la Libération (Marché de l'Alouette), les tarifs des droits de place peuvent être réactualisés chaque année à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Compte tenu de la demande en date du 14 mars 2012 de la société DADOUN Père et Fils d'actualiser ces tarifs dans le respect de la formule de révision précisée à l'article 7.1.2 du traité de concession et des derniers indices INSEE connus des prix à la consommation ainsi que de celui du SMIC horaire, il convient donc d'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2012 une hausse de 2,29 % sur les tarifs actuels soit les tarifs suivants :

PLACES	TARIFS 2011	TARIFS 2012
	€ HT	€ HT
2m (abonnés)	2,44	2,50
2m (non abonnés)	4,02	4,11
Angle	1,26	1,30
Place 2m Suppl (abonnés)	4,06	4,15
Place 2m Suppl (non abonnés)	5,49	5,62
Droit déchargement stationnement	0,60	0,61
Taxe Balayage par place de 2m	1,32	1,35

L'article 7.2 du traité de concession précise que la redevance versée par le concessionnaire à la Ville évoluera dans les mêmes proportions et passera de 26 965,11 € HT à 27 582,61 € HT.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation de 2,29 % des droits de places des marchés aux comestibles (marché de la Tourelle et marché de l'Alouette) et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

19. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association Aux amis des collectionneurs de Saint-Mandé pour le marché aux vieux papiers

M. MACHIN : Le partenariat avec l'Association de Négociants en Iconographie et Documents Anciens (A.N.I.D.A.) pour l'exploitation du marché aux vieux papiers arrive à son terme le 30 juin prochain.

A l'approche de cette échéance plusieurs repreneurs potentiels se sont manifestés, nécessitant une procédure de mise en concurrence, par le biais d'une délégation de service public.

Afin d'assurer la pérennité et la continuité du marché aux vieux papiers pendant la durée de la procédure, il est proposé de signer une convention à durée déterminée avec l'association Aux amis des collectionneurs de Saint-Mandé constituée de certains commerçants actuels et habitués du marché aux vieux papiers.

Cette convention permet à cette association d'exploiter le marché aux vieux papiers, situé avenue Gallieni et avenue de Paris jusqu'à la rue du Parc, chaque mercredi, pendant la durée de la procédure. La convention débutera le 1^{er} juillet 2012 et permettra à la ville de percevoir une redevance annuelle minimum de 32 400 €.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec l'association Aux amis des collectionneurs de Saint-Mandé pour l'exploitation du marché aux vieux papiers qui se tient le mercredi de chaque semaine sur la place Galliéni.

20. Modification du tableau des effectifs et des emplois de la ville

Mme TRIMBACH : Il vous est proposé d'approuver les modifications du tableau des emplois de la collectivité.

Elles correspondent aux transformations des emplois consécutives à la création du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (décret n°2012-437 du 29 mars 2012).

Le décret créant le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2012. Il prévoit l'intégration des anciens cadres d'emplois des assistants et assistants spécialisés dans le nouveau cadre d'emplois. Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient les règles de classement et de reprise d'ancienneté, et modifient les règles d'avancement.

Les modifications du tableau des emplois correspondent, également, aux évolutions de carrière des agents (avancement de grade et promotion interne) et aux mobilités.

Enfin, a aussi été intégré la création de l'échelon spécial pour la catégorie C ne relevant pas de la filière technique, suite à la parution du décret n°2012-552 du 23 avril 2012 qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2012.

Ce nouvel échelon présente toutes les caractéristiques d'un grade ; il sera accessible après inscription à un tableau d'avancement établi au choix, après avis de la CAP aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Grade concerné	Etat initial	Modification	Etat final
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet - 16 heures	6	-2	4
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet - 4.5 heures	0	+1	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet - 20 heures	12	-5	7
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet – 13 heures	1	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet – 7 heures	3	-1	2
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 18.5 heures	2	-2	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 14 heures	3	-1	2

Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 11.25 heures	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 11 heures	1	-1	0

Grade concerné	Etat initial	Modification	Etat final
Assistant d'enseignement artistique temps complet	4	- 4	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet -15 heures	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 14 heures	2	-2	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 10 heures	5	-5	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 8 heures	3	-3	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 6 heures	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet - 4.5 heures	2	-2	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet - 2.5 heures	1	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à Temps complet	7	-7	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet - 15 heures	1	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet - 12 heures	3	-3	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet - 9 heures	1	-1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet - 7 heures	2	-2	0

Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet - 5 heures	2	-2	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet - 4 heures	1	-1	0

Grade concerné	Etat initial	Modification	Etat final
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	0	+4	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet – 15 heures	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet – 14 heures	0	+2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet – 10 heures	0	+5	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet - 8 heures	0	+3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet - 6 heures	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet - 4.5 heures	0	+2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet - 2.5 heures	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ème} classe à temps complet	0	+7	7
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ème} classe à temps non complet – 15 heures	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	0	+3	3

principal de 1 ^{ème} classe à temps non complet – 12 heures			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ème} classe à temps non complet – 9 heures	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ème} classe à temps non complet – 7 heures	0	+2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ème} classe à temps non complet – 5 heures	0	+2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ème} classe à temps non complet - 4 heures	0	+1	1

Grade concerné	Etat initial	Modification	Etat final
Attaché	10	+1	11
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	44	+2	46

Grade concerné	Etat initial	Modification	Etat final
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	106	+5	111

Grade concerné	Etat initial	Modification	Etat final
CAE	14	-3	11

Grade concerné	Etat initial	Modification	Etat final
Médecin de 1 ^{ère} classe temps non complet – 8 heures	0	+1	1
Médecin de 1 ^{ère} classe temps non complet – 9.5 heures	0	+1	1
Puéricultrice de classe normale	0	+1	1
Psychologue hors classe temps non complet 17h	0	+1	1

Mme ARTHUR: Je voulais poser des questions, parce que aucun d'entre nous n'était à la Commission des Ressources Humaines. Et puis, le tableau n'est pas toujours très simple à comprendre... Dans l'article 1, les professeurs d'enseignement artistique, de classe normale, à temps complet (16h), passent de 6 à 4. Ce sont des postes qui sont supprimés?

M. le Maire: Monsieur l'Adjoint en charge de la culture si vous voulez bien répondre à Madame ARTHUR.

M. MONTAGNON: C'est un problème de qualification, de statut.

M. MONTAGNON: Je vais regarder et je vous rends réponse.

M. le Maire: Madame ARTHUR, on va prendre note de votre question et vous répondre demain, si vous le voulez bien.

Mme ARTHUR: D'accord. J'ai vu qu'il y avait un poste d'attaché supplémentaire : en matière d'attachés, on passe de 10 à 11 ?

M. le Maire: Oui, ce sont des passages de concours. Monsieur DARNAULT peut-êtreC'est une réussite de concours ? On me répond par la positive.

Mme ARTHUR: D'accord, entendu. Un médecin de première classe à temps 8 heures, il n'y en avait pas avant. Et maintenant, on passe à un. De même que médecin de première classe 9h30. A quoi cela correspond-t-il ?

Mme PALLIERE: C'est un médecin des crèches. Nous avons changé de médecin et je crois que l'autre médecin avait un grade différent.

Mme ARTHUR: D'accord. Merci. Je voulais poser une question qui n'a pas de rapport avec le tableau des emplois, mais comme je n'ai pas pu assister à la commission modernisation de l'administration et ressources humaines. Madame GRABOS est-elle Directrice du Conservatoire ? A-t-elle été nommée ?

M. MONTAGNON : Tout à fait, Madame GRABOS est maintenant officiellement responsable du Conservatoire.

Mme ARTHUR: Apparaît-elle dans un tableau ? Est-ce un emploi municipal?

M. le Maire: M. le Directeur général des services m'indique qu'elle conserve son grade d'origine mais devient responsable du conservatoire et bien notée dans le tableau.

Mme ARTHUR: D'accord, merci. J'ai la réponse à ma question.

M. le Maire: Madame ARTHUR, pouvez-vous répéter votre première question?

Mme ARTHUR: Alors, à l'article 1, le poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16h), on passe de 6 à 4. Que cela signifie-t-il?

M. SALIS : Donc en fait, les deux postes de professeur ont été supprimés parce qu'ils s'agissaient de personnes non titulaires. Ils sont partis. Maintenant nous recrutons sur des grades d'assistants qui correspondent davantage à l'enseignement d'un conservatoire à rayonnement municipal. Sachant que les professeurs ont vocation avant tout à occuper des postes de conservatoire à rayonnement régional. Evidemment ils coutent plus chers et l'enseignement qu'ils proposent n'est pas forcément en adéquation avec les besoins d'une commune.

Mme ARTHUR: Ça je l'entends, c'est ce que vous avez dit l'autre jour en commission finances, mais ces professeurs ce sont des non-titulaires ?

M. SALIS: Ce sont des postes que l'on a supprimés. Les emplois sont supprimés et recréés sous le grade d'assistant. C'est plus une transformation qu'une suppression sèche. Si on peut le faire, c'est parce qu'il y a 2 non titulaires qui ne renouvellent pas leur engagement, mais il n'y a pas de titulaire dont les postes sont supprimés.

Mme ARTHUR: Oui, pas comme l'année dernière. Ce sont des non titulaires qui n'ont pas souhaité retravailler ? Je vous pose cette question car derrière des postes, il y a des gens. Vous les remplacez quand même par des gens moins gradés.

M. SALIS : Pour m'être maintenant intéressé aux problèmes de ces enseignants, ce sont des concours un peu spécifiques et difficiles. Ceux qui les obtiennent ne sont pas forcément les plus doués. Cela reste des concours et il y a un facteur chance. Si vous voulez, ce n'est pas parce que l'on recrute des assistants qu'ils sont moins bons. Statutairement c'est comme les professeurs agrégés à l'Education Nationale, ils travaillent 16h et ils ont des avantages différents, mais ce n'est pas pour autant que les agrégés sont meilleurs que les autres.

M. le Maire: C'est sous votre responsabilité votre propos, naturellement.

Mme ARTHUR : Oui, oui. Enfin, le principe du concours, c'est le principe d'accès à la fonction publique, au mérite. Je suis d'accord avec vous qu'il est loin d'être parfait. Mais il y a aussi des gens qui ont passé des concours et qui sont de bons professionnels.

M. le Maire: Absolument Madame ARTHUR, ne vous inquiétez pas.

M. SALIS : Si vous souhaitez un complément d'informations, je vous le donnerai. Mais soyez sur que nous ne sommes pas dans une posture de suppression de poste de titulaires.

Mme ARTHUR: J'entends bien mais on voit « assistant spécialiste d'enseignement artistique à temps complet 20h, nous passons de 12 à 7. Il y en a cinq en moins. Et, en bas, on passe de 1 à 0. Où vont ces personnes? Par qui sont-elles remplacées ? Est-ce que l'on supprime des cours ? Est-ce que les effectifs du Conservatoire diminuent ? Les élèves ? Est-ce que l'on supprime des cours?

M. SALIS : Il y a eu une légère diminution l'année dernière, c'est vrai. On a diminué des horaires y compris dans les pratiques d'ensemble etc. Mais on ne fait pas varier les effectifs titulaires, à moins qu'il y ait une tendance de long terme, ce qui a été constaté l'année dernière ; je vous rappelle les décisions qu'on a prise et qui était parfaitement justifiée, mais là, c'était sur une longue période ; si une année on a une légère diminution on ne va pas s'amuser à faire ça. Nous avons tous les moyens de redéployer les choses pour que l'on puisse au moins maintenir les effectifs en l'état. Seulement, si pendant 5 ou 6 ans ..., ou si nous avons un poste qui se dégrade complètement, ce qui est le cas ici, à ce moment là, nous devons prendre la décision.

Mais là, il n'y a pas eu de nouvelles dispositions à ce niveau-là. Je pense que les grosses différences ont été expliquées mais vous n'étiez pas là je crois, il y a eu une modification des statuts aussi. Cela a fait des plus et des moins, sachant que je crois que pour certains postes, cela doit passer devant le CTP avant de les supprimer. Donc il y a des décalages dans le temps, ...

M. DARNAULT : Si la question c'est : est-ce qu'il y a eu des gens éjectés? La réponse est non. De plus, c'est assez compliqué puisque vous savez qu'un coup vous pouvez avoir 17 créations de postes et, la fois d'après, en conseil, vous verrez 15 créations, 16 suppressions, etc. On passe en CTP avant de l'actualiser. Par rapport à votre question initiale, la réponse est claire. C'est non. Il n'y a pas de suppression de poste. Par contre, où c'est toujours compliqué, même pour moi qui suis en charge de ce secteur, ce sont les intitulés qui changent. Il y a des intitulés qui changent, et en fait, cela ne change rien si ce n'est l'intitulé. Ces derniers changent parce que, quelque part, il y a quelqu'un qui dit qu'il faut rajouter un mot un terme, etc. Nous sommes donc obligés de passer par une suppression d'un poste parce que l'intitulé a changé, pour créer le même poste sous un autre intitulé. Ce sont pourtant les mêmes personnes. Ensuite, pour aller dans le sens de la réponse de notre directeur général adjoint, le but est d'essayer de mettre en place et en face de chaque besoin la personne la plus adaptée. Ce n'est pas toujours extraordinaire d'avoir des personnes surqualifiées pour des tâches qui ne sont pas demandées. En terme d'évaluation des compétences et des besoins, nous y passons des heures avec le DGA et son équipe; ce qui amène une certaine satisfaction et une cohérence entre la demande et l'offre.

M. MAHEROU : En commission finances, j'avais demandé qu'on me fournisse le compte-rendu du comité technique paritaire. A cette minute, et à cette seconde, il n'est pas en ma possession. Mon vote sera une abstention. Merci.

M. le Maire: Monsieur le Directeur Général, pourquoi Monsieur MAHEROU n'a-t-il pas été servi ? Alors puisque vous ne prenez que du papier, on va vous l'adresser tout de suite comme cela vous pourrez voter peut-être.

M. MAHEROU : *Monsieur le Directeur général n'était pas à la réunion. Ce n'est pas à lui à qui je m'étais adressé.*

M. le Maire : *Monsieur le Directeur Général lit tous les comptes rendus, c'est son rôle.*

M. MAHEROU : *Oui mais c'est avant le conseil que j'aurais préféré l'avoir. Donc mon vote ne changera pas, une abstention.*

Le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs et des emplois de la ville comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

0 contre

5 abstention : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

21. Modification de la liste des emplois nécessitant l'octroi d'un logement de fonction

M. DARNAULT : Il vous est proposé d'approuver la modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué.

Cette modification concerne l'attribution d'un logement pour utilité de service à un agent appartenant au cadre d'emplois des agents de la police municipale et assurant les missions de chef de brigade au sein du service de police municipale.

L'usage du logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Le bénéficiaire occupe des fonctions générant des contraintes liées à la bonne marche du service public : astreintes, réactivité en cas d'événements imprévus, disponibilité en cas de besoin d'un renfort d'effectif, notamment le week-end.

Le logement est consenti au bénéficiaire moyennant une redevance égale à la valeur locative des locaux occupés, calculée conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, diminuée d'un abattement maximum de 25%.

L'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage sont à la charge de l'agent logé.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des emplois nécessitant l'octroi d'un logement de fonction.

22. Sollicitation d'une subvention auprès du fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

M. POLITO : La Ville de Saint-Mandé a sollicité, en date du 23 novembre 2011, l'attribution d'une subvention, à hauteur de 124 800 euros, auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), afin de réaliser des travaux d'accessibilité à destination du personnel communal à mobilité réduite.

Ces travaux concernent :

1. L'aménagement des sanitaires du rez-de-chaussée, du 2^{ème} étage et du 4^{ème} étage de l'Hôtel de Ville,
2. L'aménagement d'un lieu de restauration,

3. L'aménagement d'une rampe d'accès reliant l'Hôtel de Ville au Centre Culturel,
4. L'aménagement d'une rampe d'accès depuis la voirie au Centre Culturel comblant ainsi la différence de niveau du perron.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Mandé poursuit ses engagements en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Je vous propose, mes chers collègues, vu l'avis favorable des commissions municipales de la modernisation de l'administration et finances réunies respectivement les 7 et 20 juin d'approuver la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique au titre du programme d'accessibilité à l'environnement professionnel

M. MAHEROU : *Merci Monsieur le Maire, bien sûr je voterai pour cette délibération. Je voulais demander s'il est prévu bientôt la réunion de la commission Handicap. Parce que le jour où elle a été créée nous étions cinq à six personnes. Depuis, je me suis porté volontaire mais, on ne voit rien venir. Est-ce qu'il y aura bientôt une réunion de cette commission? Merci.*

M. le Maire: *Alors oui, Monsieur MAHEROU, je vais prendre la date moi-même demain et vous faire convoquer pour avant la fin du mois d'octobre.*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique au titre du programme d'accessibilité à l'environnement professionnel

23. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves de Saint-Mandé fréquentant l'École Ohel Barouch à Vincennes pour l'année 2011-2012

M. le Maire : L'école privée Ohel Barouch à Vincennes accueille 95 enfants Saint-Mandéens, 44 en maternelle et 51 en élémentaire pour l'année scolaire 2011-2012.

C'est par un contrat simple que l'État supporte les charges du personnel enseignant, en contrepartie de son agrément.

Il est proposé de reconduire la participation de la Ville à 244 € par élève et par an, forfait identique à celui de l'année dernière.

Il est rappelé que le coût d'un élève de l'École publique à Saint-Mandé s'élève, pour l'année scolaire 2011-2012, à 735 €.

M. MAHEROU : *Oui, Monsieur le Maire, ma petite intervention comme tous les ans au mois de juin pour une explication de vote. Je voterai contre cette participation car je m'oppose à tout financement public d'un enseignement privé qu'il soit confessionnel ou non. Chacun est libre de faire des choix mais chacun doit les assumer. Merci.*

M. le Maire: *Très bien, merci Monsieur MAHEROU pour ces explications de vote. Madame TOUATI.*

Mme TOUATI: *Une explication de vote à laquelle j'ajouterai deux observations, toujours au nom de la laïcité. J'aimerais savoir si la commune est bien invitée au conseil d'administration de cet établissement auquel on donne des subventions, comme normalement ça devrait être le cas Est-ce qu'il y a un représentant qui se rend au conseil d'administration ? Je suis d'autant plus contre cette délibération, que Saint-Mandé va voir se développer de plus en plus de communautarismes qui ne s'entendent pas forcément très bien entre eux. On verra ça dans la petite enfance, et je pense vraiment que nous sommes sur une pente glissante où il y aurait un intérêt commun, collectif, et pour vous aussi Monsieur le Maire, à vraiment limiter.*

Mme MARGHERI: *Le conseil d'administration se réunit le 3 Juillet à 18h30. Bien sûr, je m'y rendrai comme il y a deux ans..*

Le conseil municipal approuve la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'École Ohel Barouch à 244 € par élève et par an pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant cet établissement pour l'année 2011-2012

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelynne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

0 abstention

24. Réactualisation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2012-2013

Mme LE GALL : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Comme le prévoit le marché de la restauration scolaire, les tarifs des repas, goûter et boissons proposés par le prestataire doivent être révisés chaque année.

Le taux de participation supporté par la Ville et l'utilisateur reste inchangé.

Il est donc proposé de faire participer les usagers et la Ville de la manière suivante, et ce à compter du 2 septembre 2012 :

TYPE DE REPAS	Coût unitaire du repas en €		Coût supporté par la Ville en €		Coût supporté par l'utilisateur en €	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Repas maternelle plein tarif	6.28	6.40	3.14	3.20	3.14	3.20
Repas maternelle tarif réduit 1	6.28	6.40	5.02	5.12	1.26	1.28
Repas maternelle tarif gratuit 2	6.28	6.40	5.96	6.07	0.32	0.33
Repas élémentaire plein tarif	6.45	6.56	3.23	3.28	3.22	3.28
Repas élémentaire tarif réduit 1	6.45	6.56	5.16	5.25	1.29	1.31
Repas élémentaire tarif gratuit 2	6.45	6.56	6.12	6.23	0.33	0.33
Repas adulte self municipal	7.09	7.22	3.55	3.61	3.54	3.61
Repas adulte self municipal invité	7.09	7.22	7.09	7.22	0	0
Repas adulte restaurant scolaire	6.98	7.10	3.49	3.61	3.49	3.61
Repas adulte restaurant scolaire invité	6.98	7.10	6.98	7.10	0	0
Goûters	0.73	0.74	0.73	0.74	0	0
¼ Cidre, bières	0.47	0.48	0	0	0.47	0.48
¼ Vin rouge / rosé	0.86	0.88	0	0	0.87	0.88
Coca-cola, Perrier boîte	0.55	0.56	0	0	0.55	0.56
50 cl Eau minérale	0.18	0.18	0	0	0.18	0.18
Jus de fruit	0.57	0.58	0	0	0.57	0.58
Café	0.35	0.36	0	0	0.35	0.36
¼ Cidre, bières (invité)	0.47	0.48	0.46	0.48	0	0
¼ Vin rouge / rosé (invité)	0.86	0.88	0.85	0.88	0	0
Coca-cola, Perrier boîte (invité)	0.55	0.56	0.54	0.56	0	0
¼ Eau minérale (invité)	0.18	0.18	0.17	0.18	0	0
Jus de fruit (invité)	0.57	0.58	0.56	0.58	0	0
Café (invité)	0.35	0.36	0.35	0.36	0	0
Fruit du matin	0.27	0.27	0.27	0.27	0	0
Repas bio (supplément)						
Repas maternel (7.38 €-6.28€)	+ 1.10	+ 1.11	+ 1.10	+ 1.11	0	0
Repas élémentaire (7.82 €-6.45€)	+ 1.37	+ 1.40	+ 1.37	+ 1.40	0	0
Repas adulte self municipal (8.74€-7.09€)	+ 1.65	+1.68	+ 1.65	+1.68	0	0
Repas adulte restaurant scolaire (8.62€-6.98€)	+ 1.64	+ 1.68	+ 1.64	+ 1.68	0	0
Supplément hors d'œuvre ou fromage ou yaourt ou fruit ou dessert	0.55	0.56	0.55	0.56	0.55	0.56
Supplément hors d'œuvre ou fromage ou yaourt ou fruit ou dessert (invité)	0.55	0.56	0.55	0.56	0	0

Mme ARTHUR: Une intention de vote qui ne vous surprendra pas, nous voterons contre cette réactualisation. En raison du fait qu'il n'y a toujours pas d'application du quotient familial alors que nous le demandons depuis plus de 10 ans.

Mme TOUATI: C'est la même chose que je veux dire. Je voudrais rajouter que c'est dommage car au début de votre mandature il y avait eu des débuts d'études de faites concernant la prise en compte du quotient familial. Nous avons travaillé dessus en commission éducation, il y avait eu plusieurs échanges, et tout ce travail semble avoir été fait en vain puisqu'il n'en n'est rien sorti, cela s'est arrêté net.

M. le Maire: Je vous rappelle Madame TOUATI, que ces études avaient montré que, compte tenu du fait que la ville prenait parfois plus de 50% du repas des enfants qui vont déjeuner dans le restaurant scolaire; l'impact du quotient familial était extrêmement compliqué. Le quotient familial n'avait donc pas

une importance folle. Je vais prendre un exemple : un repas maternel qui est au tarif de 6.28€ pour la ville, le coût supporté par l'usager est de 0.32€. Vous voyez qu'il y a un effort considérable de part la ville et je pense que cela suffit très largement. Quant au quotient familial, nous allons bientôt en reparler. Je mets donc ce rapport aux voix.

Le conseil municipal approuve la réactualisation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2012-2013.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL.

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

0 abstention

25. Modification du règlement de fonctionnement applicable aux secteurs scolaire, périscolaire et restauration pour l'année scolaire 2012-2013

Mme MARGHIERI : Suite à des réajustements, il convient de modifier le règlement de fonctionnement applicable aux secteurs scolaire, périscolaire (accueils du soir, accueils du matin, accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) et restauration.

Ce règlement prendra effet à partir du 1er septembre 2012

Mme ARTHUR: *Je voulais juste savoir s'il y a beaucoup d'enfants hors commune? Parce que je vois qu'il est crée une tranche. On majore de 5% la tranche 6 pour les enfants hors commune. Qu'est-ce qu'un enfant hors commune? Est-ce qu'un enfant d'un enseignant est considéré comme étant hors commune?*

Mme MARGHIERI : *De toute façon hors commune, ça veut dire hors commune : qui n'habite pas à Saint Mandé. Avant, on n'appliquait pas du tout pour les hors commune. On s'est rendu compte que nous étions une des seules villes à ne pas appliquer un tarif spécifique pour les hors commune. En effet, à partir de maintenant, nous appliquons un tarif hors commune, comme il existe partout.*

Mme ARTHUR: *D'accord. Je comprenais aussi ce que hors commune voulait dire. Mais comment l'entend-t-on à Saint Mandé ? Il y a sur d'autres prestations, notamment je crois que c'est pour les maisons pour tous, où il y a des enfants hors commune qui peuvent bénéficier des tarifs Saint Mandéen à partir du moment où ils sont enfants d'enseignants.*

Mme MARGHIERI : *Pour le moment, les enseignants qui sont sur la ville ne nous ont pas demandé d'inscription. Il y en a très peu qui fréquentent nos centres de loisirs puisque, si ce sont des enseignants, ils gardent leurs enfants le mercredi et les vacances scolaires. Ce sont surtout des familles qui ne comprenaient pas pourquoi on appliquait les mêmes tarifs à quelqu'un qui accède aux vacances de ski hors commune par exemple, qu'aux Saint Mandéens. Il y a des tarifs maximum pour les Saint Mandéens, on ne peut pas faire payer plus que ce que le prestataire nous demande. Comme ce sont nos animateurs, on fera payer aux non Saint Mandéens, la répartition des salaires de nos animateurs.*

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications du règlement de fonctionnement applicable aux secteurs scolaire, périscolaire et restauration à compter du 1^{er} septembre 2012.

26. Réactualisation des tarifs des accueils de loisirs périscolaires, des accueils de loisirs et des activités english club

Mme MARGHERI : Il convient, à l'instar des années précédentes, de réactualiser les tarifs des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et des activités English Club pour l'année 2012-2013.

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2012.

Il vous est proposé la réactualisation des tarifs suivants :

Accueils périscolaires du matin et du soir (tarification journalière fixe)			
Accueils du matin		Accueils du soir	
2011	2012	2011	2012
Pour les maternels et les élémentaires : 1,20 €	Pour les maternels et les élémentaires : 1,25 €	Pour les maternels : 2,40 € Pour les élémentaires : 1,00 €	Pour les maternels : 2,50 € Pour les élémentaires : 1,05 €

Accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires		Accueil de loisirs « English club » des mercredis et des vacances scolaires (sauf vacances d'été)	
Tarification journalière à partir du quotient familial Proposition d'augmentation de 1.85%		Tarification journalière à partir du quotient familial Proposition d'augmentation de 1.94%	
2011	2012	2011	2012
Tranche 1 : 2,16 € Tranche 2 : 3,54 € Tranche 3 : 5,40 € Tranche 4 : 7,23 € Tranche 5 : 8,95 € Tranche 6 : 10,80 €	Tranche 1 : 2,20 € Tranche 2 : 3,63 € Tranche 3 : 5,50 € Tranche 4 : 7,37 € Tranche 5 : 9,13 € Tranche 6 : 11,00 € Hors Commune : 12,25 €	Tranche 1 : 3,71 € Tranche 2 : 6,12 € Tranche 3 : 9,27 € Tranche 4 : 12,42 € Tranche 5 : 15,39 € Tranche 6 : 18,54 €	Tranche 1 : 3,78 € Tranche 2 : 6,24 € Tranche 3 : 9,45 € Tranche 4 : 12,66 € Tranche 5 : 15,69 € Tranche 6 : 18,90 € Hors Commune : 18,90 €
Réductions sur les tarifs : <ul style="list-style-type: none"> ▫ 2 enfants inscrits dans les ALSH de la ville : - 50 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et suivant, ▫ 2 enfants inscrits à l'English Club : - 50 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et suivant. Ces 2 réductions tarifaires ne sont pas cumulables.			

Pour les séjours, vous voyez qu'il est créé un tarif hors commune, incluant le coût de la masse salariale qui correspond à une majoration de 5% du tarif tranche 6 du quotient familial.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la réactualisation des tarifs des accueils périscolaires, des accueils de loisirs et des activités English Club.

27. Participation des familles et de la Ville aux dépenses du séjour Koh Lanta des vacances d'été 2012 de la Maison des Marronniers

Mme PALLIERE : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, dans le cadre de la préparation des vacances scolaires d'été 2012 et afin de répondre aux souhaits exprimés par les jeunes Saint-Mandéens, il convient d'organiser un séjour.

Il vous est proposé un séjour, organisé par les animateurs de la Maison des Marronniers, avec les prestataires extérieurs suivants :

- Sncf : Le transport aller-retour en train
- Camping Champs Fosse : Hébergement sous tente en camping et accès au toboggan
- Ambulance Burgeot : transport gare / Camping et Camping/gare (Montluçon / St Bonnet de Tonçais)
- Jaquet Michel : location de vélos
- Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique : activité pêche

Ce séjour concerne des jeunes de 11 à 25 ans durant les vacances scolaires d'été 2012. Le nombre de participants est fixé impérativement à 12.

Les conditions du séjour sont définies dans le tableau ci-après.

Coût du séjour :	294,50 € euros par enfant
Dates :	Du 30 juin au 7 juillet 2012
Thème :	Koh-Lanta (aventure)
Lieu :	St Bonnet Tonçais (Allier)
Tarif par tranche: (quotient familial)	
Tranche A	58,90 euros
Tranche B	97,19 euros
Tranche C	147,25 euros
Tranche D	197,32 euros
Tranche E	244,44 euros
Tranche F	294,50 euros
Nombre d'inscriptions :	12
Tranche d'âge :	11-25 ans
Prestations :	<ul style="list-style-type: none"> - Camping Champs Fosse : hébergement, accès au toboggan - Sncf : transport en train - Ambulance Burgeot : transport gare / camping et camping/gare (Montluçon / St Bonnet de Tonçais) - Jaquet Michel : location de vélos - Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique : activité pêche

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci se fera par des animateurs travaillant à la Maison des Marronniers.

La participation des familles est calculée en fonction du barème des séjours de vacances (quotient familial).

Tranches	Grille des barèmes	% de facturation
A	moins de 305€	20 %
B	de 305 à 610€	33 %
C	de 610 à 915€	50 %
D	de 915 à 1220€	67 %
E	de 1220 à 1525€	83 %
F	plus de 1525€	100 %

La Ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, les bons CAF venant en déduction du prix du séjour.

Les adhérents de la Maison des Marronniers et inscrits depuis au moins 3 mois révolus à la date de l'inscription du séjour concerné, seront prioritaires pour les séjours de vacances.

La participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la participation des familles et de la Ville aux dépenses du séjour Koh Lanta des vacances d'été 2012 de la Maison des Marronniers

28. Réactualisation du règlement intérieur de la Maison des Marronniers applicable au 1^{er} septembre 2012 (cf. annexe)

M. le Maire: Suite à des compléments d'ordre administratif, il a été décidé de modifier le règlement intérieur concernant les points suivants :

Les modalités de remboursement (cf. page 5 du règlement intérieur),

La fiche sanitaire pour les mineurs,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la réactualisation du règlement intérieur de la Maison des Marronniers qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

29. a/ et b/ Subventions exceptionnelles de 746,61 € au profit de l'association Croix Rouge et de 746,61 € pour l'association « Sri Lanka, un sourire pour demain »

Mme BRONSZTAJN : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, la Maison des Marronniers a récolté 1493,22 € suite à la vente des entrées pour les spectacles de « Saint-Mandé a du talent 2 » ainsi que la vente de boissons et confiseries lors de ces manifestations.

Cette collecte a été répartie équitablement à hauteur de :

- 746,61 € pour le soutien des actions de la Croix-Rouge de Saint-Mandé (pour l'aide alimentaire et sociale auprès des saint-mandéens), et,

- 746,61 € pour les actions de l'Association Sri-Lanka, un sourire pour demain (pour l'aide aux orphelins du tsunami dans une école du Sri-Lanka).

M. le Maire: *Merci chère Stéphanie. Des questions ? Donc il s'agit là d'actions remarquables menées par le Conseil Municipal des jeunes et donc le bénéfice de ces deux actions en l'occurrence le spectacle « Saint-Mandé a du talent » et la vente de boissons confiseries lors de manifestations a permis cela, on ne peut que les féliciter. Florence CROCHETON ne participera pas au vote de la subvention au profit de la croix rouge en tant que présidente, et moi-même je ne participerai pas puisque je suis président de l'Association « Sri-Lanka, un sourire pour demain ». Je mets cette délibération aux voix.*

a/ Le conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 746,61 € pour le soutien des actions de la Croix-Rouge de Saint-Mandé (pour l'aide alimentaire et sociale auprès des saint-mandéens).

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

0 contre

0 abstention

1 ne prend pas part au vote : Mme Florence CROCHETON

b/ Le conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 746,61 € pour les actions de l'Association Sri-Lanka, un sourire pour demain (pour l'aide aux orphelins du tsunami dans une école du Sri-Lanka).

32 pour : Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

0 contre

0 abstention

1 ne prend pas part au vote : M. Patrick BEAUDOUIN.

30. Règlement intérieur de la Médiathèque applicable au 1^{er} septembre 2012

M. CLERC-RENAUD : Par délibération du 27 février 1971, le Conseil Municipal a validé l'adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Les services de la Médiathèque évoluant, il est nécessaire de mettre à jour ce règlement intérieur ; il est à noter les modifications suivantes :

- l'article 4 relatif au montant des inscriptions,
- les articles 9 et 13 concernant les modalités d'emprunt, et,
- l'article 19 relatif à l'application de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public entrée en vigueur le 11 août 2011.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la Médiathèque applicable au 1^{er} septembre 2012.

31. Application de l'article L 2122.21 L2122.22 L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il vous est demandé de prendre acte des décisions suivantes prises par M. le Maire :

- approbation d'un contrat de cession relatif à la diffusion d'un spectacle "Messe du couronnement" ensemble Vibrations
- approbation de la convention à passer entre la commune de Saint-Mandé et l'association la Saint-Mandéenne pour l'utilisation du gymnase municipal du Centre Sportif "Roger Vergne"
- approbation d'une convention relative à une intervention chorégraphique par l'association Carolyn Carlson
- approbation de l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France
- approbation d'une convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et le Centre Ornithologique d'Ile-de-France (CORIF)
- prolongation de la convention avec ANIDA pour le marché aux vieux papiers
- autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention 2012-2013 pour l'opération Tous en Club
- approbation d'une convention à passer entre la commune de Saint-Mandé et le lycée des métiers des arts du spectacle et de la création textile "la source"
- approbation de la convention de labellisation du PIJ de Saint-Mandé pour une durée de 3 ans

32. Questions diverses

M. MAHEROU : *J'ai reçu chez moi, le 12 Juin 2012, une pétition vous étant adressée pour les cours de gymnastique le jeudi au centre Jean Bertaud : "Nous apprenons, de manière officieuse, que les cours de gymnastique du jeudi au centre Jean Bertaud, organisés par "la maison pour tous" seraient, à la rentrée prochaine, dispensés dans le sud de Saint Mandé, vers le boulevard de la Guyane. Nous nous intéressons sur la véracité de cette information et ses raisons. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, si cette information est exacte nous vous demandons de reconsidérer cette décision, en maintenant ces activités de gymnastique au centre Jean Bertaud." Je vous avoue, j'ai reçu cette lettre mais je ne connais aucune personne.*

Ensuite, avec les nouvelles réglementations pour les bus, par rapport aux travaux de l'avenue Général de Gaulle, serait-il possible d'aménager des abris-bus ou un petit toit pour éviter d'attendre sous la pluie ?

Enfin, il semblerait que les travaux de l'ancien centre EDF soient en "standby". Pourrait-on savoir pourquoi ? Merci.

M. le Maire: *Très bien Monsieur MAHEROU. En réponse à la pétition, nous y avons répondu, vous allez savoir quoi.*

Mme PALLIERE : *Effectivement, il a fallu récupérer les salles de danse pour le Conservatoire puisque les salles ne convenaient pas du fait du sol trop dur pour les danseuses. Le Conservatoire, étant homologué, il doit avoir des salles adéquates et, la salle Jean Bertaud, était la seule que nous pouvions récupérer. Nous n'avons pas mis dehors les gymnastes. Simplement, il a fallu que l'on trouve une solution de repli. Il y a plusieurs cours qui n'ont pas été supprimés mais qui ont du changer de destination: le théâtre, le tango... Le temps de rencontrer les différents professeurs pour leur demander leurs besoins en espace, type de salle et leur disponibilité horaire, ainsi que les usagers pour savoir ce qu'ils voulaient exactement, nous avons quand même réussi à trouver une solution convenable pour tout le monde. Je suis allée voir les personnes qui ont signé la pétition. Nous avons discuté et le problème s'est arrangé. Tous les gens inscrits ont reçu une lettre pour leur expliquer le problème du Conservatoire. En fait, le théâtre a changé de jour mais est toujours à la salle Jean Bertaud, tout comme le tango argentin, les ateliers de Pilate qui ont aussi changé de jour mais pas de salle. Pour la gymnastique, au lieu de deux cours, nous en proposons trois. Un à Jean Bertaud le vendredi et deux dans la salle du stade des Minimes. Tout est bien qui finit bien.*

M. MAHEROU : *Merci.*

M. le Maire: *Nous avons à gérer un espace extrêmement contraint et nous avons donc réorganisé l'ensemble des salles et nous continuerons à le faire au fur et à mesure des besoins. Il faut savoir aussi faire des efforts. Pour les abris bus, ils ne sont pas tous recouverts. Nous allons voir si l'on peut améliorer le dispositif avec la RATP, et en particulier, j'ai vu qu'il fallait que l'on mette des marches pour les handicapés sur l'avenue Victor Hugo. Pour les travaux d'EDF, vous savez que tous les travaux d'aménagement prennent du temps, il y a quelques voisins qui avaient fait des recours, et que la négociation avec le propriétaire du terrain se fait doucement. Je pense que les choses devraient aboutir dès que j'aurais un peu plus d'informations. Nous n'y participons pas étant donné que la ville n'est pas concernée. Elle y est que par le résultat. Contre 0€ nous avons, je vous le rappelle, un réaménagement total : parkings, crèche, maison de retraite et quelques logements sociaux sans compter équipements de santé public et de santé mentale qui devraient être aussi tout à fait modernisés. C'est une excellente chose pour Saint Mandé. Il faut attendre un petit peu. Quand on aura des nouvelles, Monsieur MAHEROU, on informera le conseil.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.